COMMUNE DE SETE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE BETAIL SUR LE PORT DE SETE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

établi par Jean BERNARD-CHATELOT, commissaire enquêteur

Date: 19 octobre 2015

SOMMAIRE

1ÈRE PARTIE- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Chap.1 -Objet de l'enquête

1.1- Les origines de l'enquête
1.2- Le cadre général du projet
1.3- L'avis de l'autorité environnementale

Chap.2 -Organisation et déroulement de l'enquête

2.1- Organisation de l'enquête
2.2- Dossier d'enquête
2.3- Registre d'enquête
2.4- Visite des lieux et contacts pris par le commissaire enquêteur
2.5- Déroulement de l'enquête
2.6- Suites de l'enquête

Chap.3 -Autres éléments de procédure

2ÈME PARTIE- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chap.1 -Rappel du cadre juridique

1.1- Le cadre législatif et réglementaire
1.2- En matière d'urbanisme

Chap.2 – Analyse des observations

2.1- Observations du public
2.2- Observations du commissaire enquêteur

Chap.3 -Commentaires du commissaire enquêteur

3.1- La procédure et le dossier
3.2- Capacités techniques et financières des porteurs du projet
3.3- La localisation des futures installations
3.4- En matière d'impact
3.5- En matière de dangers
3.6- Autres points

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1ÈRE PARTIE - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

CHAP.1- OBJET DE L'ENQUETE

1.1- Les origines de l'enquête

La SARL SEPAB -Société d'Exploitation et de gestion du Parc à Bestiaux de SETE- dont le siège social est situé à LATTES, a déposé auprès de la Préfecture de l'Hérault, le 23 avril 2015, une demande, complétée le 25 juin, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de transit de bétail dans la zone portuaire de SETE. Le dossier a été déclaré complet et régulier par la Préfecture.

Il s'agit en effet d'une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) relevant des dispositions du Code de l'environnement, qui doit être autorisée par arrêté préfectoral après enquête publique.

Par décision du 1er juillet 2015, Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné comme commissaire enquêteur M. Jean BERNARD-CHATELOT, Trésorier-payeur général honoraire.

Par arrêté du 31 juillet 2015 joint en PA1, le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a prescrit l'enquête publique concernant la demande de la SEPAB.

1.2- Le cadre général du projet

Historique

La SEPAB exploite sur le port de commerce de SETE une installation de transit de bétail destiné à être exporté, qui a été autorisée par un arrêté préfectoral du 4 février 2000. Cette exploitation est localisée sur le quai D au niveau du bassin Orsetti.

Ce parc à bestiaux est destiné à l'hébergement temporaire d'animaux (taureaux, génisses et veaux principalement mais aussi ovins) arrivant par véhicules bétaillères de France et de différents pays européens puis chargés sur des navires bétaillères pour l'exportation vers des pays du pourtour méditerranéen tiers à l'Union européenne.

La SEPAB n'est pas propriétaire des animaux qu'elle héberge et qui sont sous régime douanier mais en est le gardien.

L'arrêté préfectoral du 4 février 2000 autorise la présence maximale simultanée de 1100 bovins par semaine sur une période d'hébergement n'excédant pas 48 heures par lot en transit, sauf impossibilité pour les bateaux d'appareiller pour mauvaises conditions météorologiques.

Une extension du parc à bestiaux, demandée par la SEPAB en 2002, a été autorisée par un arrêté préfectoral du 15 février 2004 pour accoler au bâtiment existant un bâtiment supplémentaire destiné spécifiquement aux génisses. Mais cette extension n'a pas été construite suite à une redéfinition de l'affectation des bassins et des quais du port par la Chambre de commerce et d'industrie de SETE, alors concessionnaire du port.

Une nouvelle demande a été déposée en 2004 pour transférer le projet d'extension au bout des quais P et G, le hangar existant étant provisoirement maintenu en l'état, ce qui conduisait dans un premier temps à deux sites d'exploitation de la SEPAB sur le port. Dans une second phase, la SEPAB devait regrouper toute son activité sur le nouveau site.

Un arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 a autorisé cette extension-déménagement mais il n'a en définitive pas été exécuté suite aux modifications législatives qui ont fait perdre à la Chambre de commerce et d'industrie de SETE sa qualité de concessionnaire de l'Etat.

En effet la loi n° 2004-809 du 13 juillet 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a, dans son article 30, transféré aux collectivités territoriales la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports non autonomes relevant jusque-là de l'Etat.

C'est à ce titre qu'outre la pleine propriété du site, la région Languedoc-Roussillon a pris en charge ces responsabilités pour le port de SETE. La convention de transfert entre l'Etat et la Région a été signée le 22 décembre 2006, avec effet au 1er janvier 2007. La Région a créé un établissement public régional (E.P.R.) « PORT SUD DE FRANCE » qui, depuis le 1er janvier 2008, assume en régie déléguée les responsabilités confiées à la collectivité en matière portuaire.

Il est à noter que les arrêtés préfectoraux de 2004 et 2005 autorisaient une capacité maximale d'hébergement simultané de 1500 bovins par semaine.

Contenu du projet

Dans le cadre du développement de son trafic passagers dans le bassin Orsetti, le Port a souhaité que l'activité de la SEPAB soit déplacée sur un autre quai. Après étude de plusieurs sites au sein de la zone portuaire, l'accord s'est fait pour réimplanter le parc à bestiaux sur le quai G du port de commerce (cf. plan du port en page suivante).

Sur ce site, qui sert actuellement au parquage de différents produits et matériels, serait construit un bâtiment de 4425 m^2 permettant d'accueillir simultanément 1100 bovins entre leur déchargement des bétaillères qui les amènent et leur chargement à bord d'un bateau pour expédition.

L'organisation générale du transit des animaux, la durée de leur présence et leurs conditions d'accueil seront maintenues.

Il n'est pas prévu d'augmentation du nombre annuel de bovins en transit (90000). Le nombre de camions bétaillères (une cinquantaine par semaine) et de mouvements de navires (2 ou 3 par semaine) resteraient inchangés.

En revanche la capacité d'accueil instantané passerait de 850 à 1100, étant observé que l'arrêté préfectoral du 4 février 2000 autorise déjà cette quantité.

Cet accroissement de la capacité effective est justifié par l'entreprise, qui joue un rôle tampon entre le routier et le maritime, par l'augmentation de la taille des bateaux d'expédition du bétail.

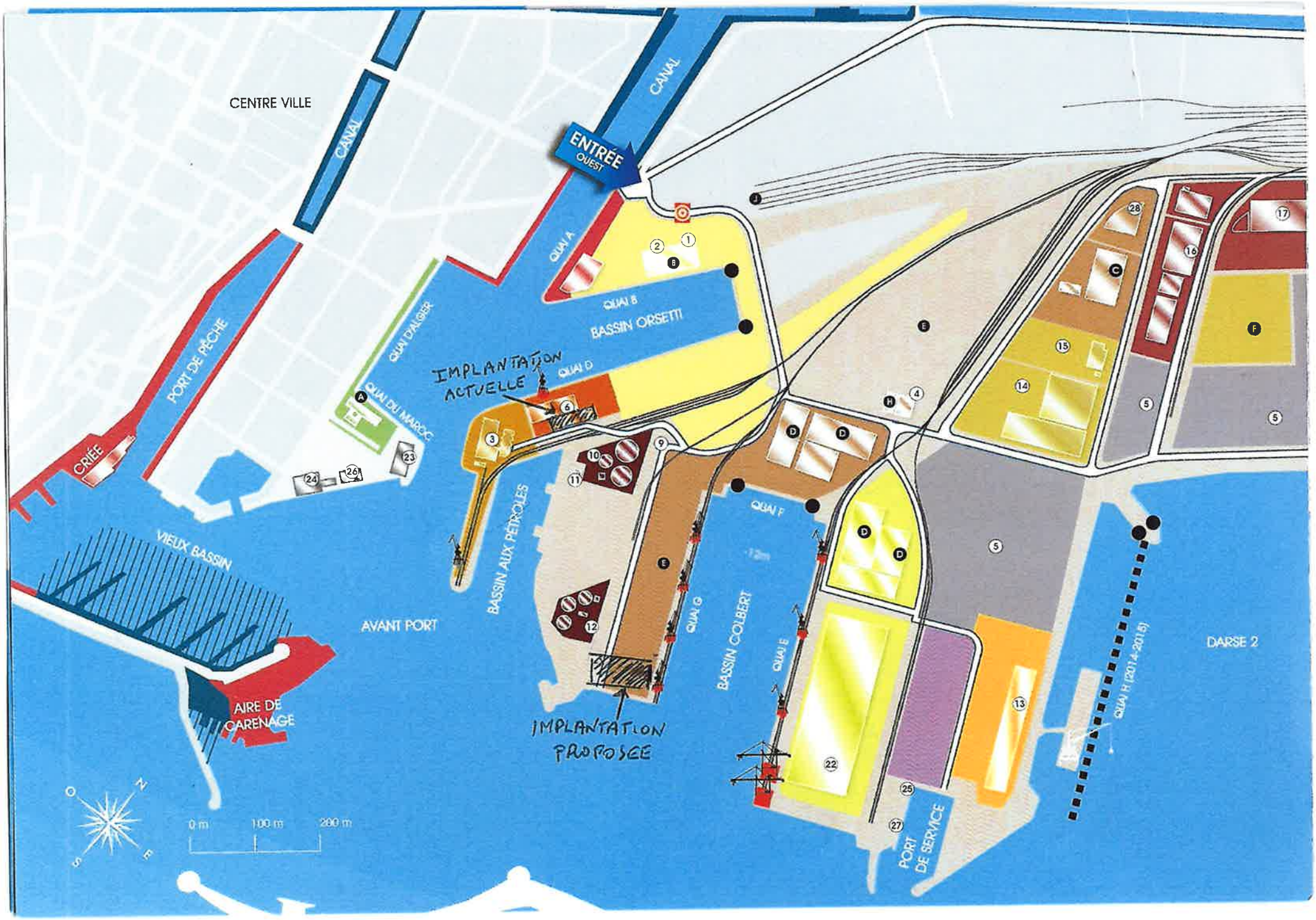
CENTRE VILLE
CANAL
CANAL
ENTRÉE OUEST
QUAI A
QUAI B
BASSIN ORSETTI
QUAI D'ALGER
QUAI DU MAROC
IMPLANTATION ACTUELLE
QUAI D
PORT DE PÊCHE
CRIÉE
VIEUX BASSIN
AIRE DE CARÉNAGE
AVANT PORT
BASSIN AUX PÉTROLES
QUAI F
QUAI G
BASSIN COLBERT
QUAI E
IMPLANTATION PROPOSÉE
DARSE 2
QUAI H (2014-2015)
PORT DE SERVICE
0 m
100 m
200 m

Les principales modifications apportées dans les installations par rapport à la situation actuelle sont les suivantes:

- la superficie des installations d'hébergement des bestiaux sera portée de 3000 m2 à 3970 m^2;
- le déchargement du bétail sera fait via deux quais de déchargement au lieu d'un et le chargement à bord des navires sera fait par deux sorties au lieu d'une;
- la consommation d'eau de nettoyage, le volume de la cuve de stockage des eaux usées, les capacités de stockage de paille et de fourrage et la quantité de fumier à traiter seront accrus à proportion de l'augmentation de la capacité d'accueil instantané de bestiaux.

L'effectif actuel travaillant sur place, soit 6 personnes, n'évoluera pas.

Il est à souligner – car ce point n'apparaît pas clairement dans le dossier- que si l'exploitant de l'installation sera la SEPAB, c'est l'établissement public régional PORT SUD DE FRANCE qui construira le bâtiment et en sera le propriétaire.

Comme c'est déjà le cas actuellement, la SEPAB sera titulaire d'une concession d'occupation temporaire du domaine public maritime. PORT SUD DE FRANCE a indiqué au commissaire enquêteur que cette concession sera d'une durée de 10 ans renouvelables.

Cadre juridique au titre des ICPE

Le projet n'est nouveau que par la construction d'un bâtiment plus grand sur un site peu éloigné du site actuel.

La réglementation des ICPE (art. L.511-1 et suivants et R.511-9 du Code de l'environnement) s'applique donc dans les mêmes conditions que dans les installations actuelles.

Une autorisation préfectorale doit être obtenue au titre de la seule rubrique 2101-1 a/bovins (activités d'élevage, de transit...) pour une capacité de plus de 400 animaux.

En application du Code de l'environnement, le rayon d'affichage concerné par le projet -1 km- n'inclut que la commune de SETE.

Demande de permis de construire

Une demande de permis de construire a été déposée à la mairie de SETE le 13 mai 2015 pour la réalisation d'un hangar de transit pour le bétail sur le port par PORT SUD DE FRANCE.

La demande comporte les principales caractéristiques suivantes:

- construction d'un hangar monolithique à structure et toiture métalliques (98X45m);
- surface totale de 4511 m^2 dont 135 m^2 de bureaux en R+1 et 4376 m^2 d'entrepôt;
- une hauteur maximale de 12,2 mètres, installation d'aération sur le toit incluse.

Par courrier du 7 juillet 2015, la mairie a fait savoir au demandeur que le délai d'instruction du dossier, qui est en principe de 3 mois, était porté à 4 mois, soit jusqu'au 1er novembre 2015, pour permettre de procéder à différentes consultations.

Loi sur l'eau

Compte tenu de la surface totale du projet, il n'est pas soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

1.3- L'avis de l'autorité environnementale

En application de l'article L122-1 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis avant le lancement de l'enquête publique.

Par courrier du 2 septembre 2015 (joint en PA0), elle a fait part de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

Il a été précisé au commissaire enquêteur, suite à sa demande, que l'autorité environnementale n'avait pu étudier le dossier, considéré comme non prioritaire, s'agissant d'un simple transfert et non d'une création ex nihilo.

CHAP.2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- Organisation de l'enquête

Dès sa désignation, le commissaire enquêteur s'est immédiatement rapproché des services de la Préfecture pour avoir communication du dossier et organiser le déroulement de l'enquête, ce qui a pu être fait sans attendre l'avis de l'autorité environnementale.

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté préfectoral précité.

Le commissaire enquêteur a pris plusieurs fois contact avec le demandeur, PORT SUD DE FRANCE et la mairie de SETE avant l'ouverture de l'enquête pour arrêter toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

2.2- Dossier d'enquête

2.21- Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le dossier d'enquête mis à la disposition du public comporte

a/ d'une part les indications mentionnées à l'article R512-3 de ce Code:

- l'identification complète du demandeur ainsi que sa qualité,
- l'emplacement de l'installation,
- la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être classée,
- les procédés de fabrication mis en oeuvre, les matières utilisées, les produits fabriqués,
- les capacités techniques et financières de l'exploitant;

b/ d'autre part les pièces énumérées à l'article R512-6 dudit Code:

- une carte au 1/25000 donnant l'emplacement de l'installation et le rayon d'affichage,
- un plan au 1/2500 des abords de l'installation,

- un plan de masse limite des 35m, à l'échelle 1/200,
- une étude d'impact,
- une étude de dangers,
- un résumé non technique,
- une notice portant sur l'hygiène et la sécurité des personnels,

Le dossier comprend 189 pages, de nombreuses cartes, des plans et diverses annexes.

Par ailleurs, si la remise en état du site est évoquée dans le dossier, l'avis de la Région, propriétaire du terrain, et du maire de SETE sur celle-ci ne figurent pas dans le dossier, au motif qu'il ne s'agit pas d'une installation à implanter sur un site nouveau (article R512-6 du Code de l'environnement). Ce point est évoqué au 3.1 de la 2ème partie du rapport.

2.22- Ont été joints à ce dossier

- l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 septembre 2015;
- les pièces de procédure: arrêté préfectoral, avis d'enquête et avis publiés dans la presse.

2.23- Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015, un exemplaire du dossier et des autres pièces, paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public à la mairie de SETE aux heures normales d'ouverture, pendant 33 jours consécutifs du 7 septembre au 9 octobre 2015.

2.3- Registre d'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral précité, un registre d'enquête publique relatif à la présente enquête, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête à la mairie de SETE. A l'expiration du délai d'enquête, le 9 octobre 2015, le registre, à feuillets non mobiles, a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Il est joint au présent rapport en PJI .

Aucune observation n'a été formulée sur le registre.

2.4- Visite des lieux et contacts pris par le commissaire enquêteur

Le 22 juillet, le commissaire enquêteur a transmis à M. Laurent TREMOULET, Directeur de la SEPAB, et au bureau d'études CAPSE qui a établi le dossier d'enquête, un document comportant les questions soulevées par la lecture du dossier.

Le 19 août, le commissaire enquêteur a tenu une réunion de travail dans les locaux actuels de la SEPAB avec M. TREMOULET. Lors de cette réunion, des précisions importantes ont été apportées en réponse au questionnaire transmis. Elles sont prises en compte dans la suite du présent rapport.

A l'issue de la réunion, une visite des installations actuelles et de l'emplacement du site futur a été effectuée avec M. TREMOULET. Elle a permis au commissaire enquêteur de compléter son information sur l'activité de la SEPAB -environ 500 bovins étant alors hébergés en attente

de leur chargement à bord d'un navire bétaillère ancré sur un quai voisin pour faire son approvisionnement en fourrage et en paille- et de bien comprendre le projet.

Le commissaire enquêteur a aussi pris l'attache de la Direction départementale de la protection des populations (M. LE GODAIS) qui lui a transmis le dernier rapport d'inspection du Ministère de l'agriculture et de la pêche ainsi que, comme indiqué ci-dessus avec la DREAL (M. DROSS).

Il a aussi interrogé le Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (commandant WINNICKI).

En revanche il a estimé que la qualité du dossier et le contexte de l'enquête ne justifiaient pas qu'il prît l'attache des autres services publics, ceux-ci étant saisis par le Préfet, parallèlement à l'enquête publique, en application de l'article R512-21 du Code de l'environnement.

2.5- Déroulement de l'enquête

2.51- Publicité

2.511 - Par voie de presse (avis joints en PA2 à 5)

L'avis de publicité a fait l'objet d'une publication sous la rubrique des annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans le numéro du Midi libre du 20 août et dans le numéro de La Gazette daté du 20 au 26 août 2015.

Un rappel a été publié dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans le numéro du Midi libre du 10 septembre et dans le numéro de La Gazette daté du 10 au 16 septembre 2015.

Par ailleurs, compte tenu des dates respectives de l'enquête d'une part et de bouclage et parution du journal municipal de SETE d'autre part, il n'a pas été possible de diffuser l'information par ce canal.

2.512- Par affichage

L'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête et les modalités de son déroulement a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à SETE, sur le panneau d'affichage de la mairie et sur les autres panneaux municipaux situés dans les deux mairies annexes et le centre technique municipal.

L'affichage a aussi été fait sur le site, de façon visible, aux deux entrées du port; en conformité avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à savoir une affiche de format A2 avec fond jaune et comportant des caractères très visibles -cf. photos ci-dessous.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier l'affichage sur le site et en mairie avant et pendant l'enquête jusqu'à sa clôture.

Le certificat d'affichage établi par le maire est joint en PA6.

2.513- Par d'autres moyens

L'enquête a été mentionnée

- sur le site internet de la préfecture www.herault.gouv.fr 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée (avis d'ouverture de l'enquête et résumé non technique du dossier);

- sur le site internet de la communes de SETE, la page d'accueil renvoyant à la rubrique « enquêtes publiques » qui donnait l'information (copie de la page d'écran jointe en PA7);

- sur le site internet www.midilibre-legales.fr .

2.52- Permanences

Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de SETE

- le lundi 7 septembre de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
- le samedi 19 septembre de 9h à 12h,
- le vendredi 9 octobre de 15h à 18h (clôture de l'enquête),

Une seule personne s'est présentée, lors de la dernière permanence. Il s'agit de M. Thierry LAURENCE, chef du service Protection civile, hygiène, salubrité à la mairie de SETE, avec qui un échange utile a ainsi eu lieu, notamment sur l'insertion de l'activité de la SEPAB dans son environnement sétois.

Le déroulement des permanences n'appelle pas d'observation particulière

Par ailleurs aucun courrier relatif à l'objet de l'enquête n'a été reçu.

Enfin, il y a lieu de signaler que le commissaire enquêteur avait aussi offert de recevoir en mairie sur rendez-vous, en dehors des heures des permanences- ce qui figurait dans l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête- mais qu'aucune demande en ce sens n'a, à sa connaissance, été formulée pendant la durée de l'enquête.

L'accueil à la mairie de SETE a été, de façon générale, très courtois.

2.6- Suites de l'enquête

En application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, dans les jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis au responsable du projet les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Celui-ci a transmis son mémoire en réponse par LRAR du 13 octobre, dans le délai réglementaire de quinze jours.

Ces deux documents, joints en PA9 et 10, sont repris au 2.2 de la 2ème partie ci-dessous.

CHAP.3- AUTRES ELEMENTS DE PROCEDURE

Le commissaire enquêteur a rappelé à la mairie de SETE qu'en application de l'article R512-20 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Il lui a été indiqué que le conseil municipal ne serait pas saisi pour délibération et que l'avis de la commune serait donc tacite.

Il est à souligner à cet égard qu'en revanche lors de l'enquête publique qui avait précédé l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 (cf. 1.2 ci-dessus), le conseil municipal de SETE avait donné un avis favorable au projet assorti des réserves suivantes:

- il est nécessaire que le hangar actuel puisse être rapidement délocalisé de manière à ce que les diverses installations de la SEPAB soient regroupées;
- compte tenu du développement d'autres activités tendant à renforcer le trafic routier, notamment entre l'autoroute et l'entrée Est de la ville, il est indispensable qu'une

analyse globale du trafic routier et ferroviaire soit effectuée ou que le doublement de la RN 300 entre l'entrée du Port et l'autoroute A9 intervienne rapidement;
- il faut attirer l'attention de l'exploitant sur les nuisances olfactives de l'activité (risque de nuisances par vent de sud-est);
- les eaux usées de nettoyage des locaux devront être raccordées vers le réseau existant à l'intérieur du port après un pré-traitement ou dirigées vers une fosse avant leur collecte par une société agréée.

La SEPAB avait alors répondu à ces réserves sans modifier son projet.

2EME PARTIE. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAP.1- RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

1.1- Le cadre législatif et réglementaire

Le cadre juridique général applicable aux I.C.P.E. est fixé par le Code de l'environnement (livre V-titre 1er des parties législative et réglementaire).

Le présent projet est aussi soumis

- aux dispositions réglementaires applicables aux I.C.P.E. concernant en particulier l'eau, le bruit, les déchets, l'accidentologie,
- aux dispositions du Code du travail relatives à prévention et à la sécurité des lieux de travail, notamment en matière de risques d'incendie et d'explosion.

A ce titre, le dossier prend en compte une dizaine de textes réglementaires (décrets, arrêtés et circulaires), notamment:

- l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les I.C.P.E.,
- l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des I.C.P.E. soumises à autorisation,
- l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d' I.C.P.E. soumises à autorisation,
- l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des I.C.P.E. soumises à autorisation,

- l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux I.C.P.E. soumises à autorisation au titre de la rubrique 2101.

Il est à noter que l'analyse des risques montre que la présente demande d'autorisation ne relève pas des dispositions des articles L515-8 et suivants du Code de l'environnement relatives aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique.

1.2- En matière d'urbanisme

Le site est classé par **le plan local d'urbanisme** (PLU) de la commune de SETE- approuvé le 10 février 2014- en zone UP, secteur UPa, correspondant aux espaces destinés à l'accueil des ouvrages, bâtiments ou équipements nécessaires à l'exploitation du port.

CHAP.2- ANALYSE DES OBSERVATIONS

2.1- Les observations du public

Le projet n'a suscité aucune observation du public.

Cette absence de participation du public ne paraît pas être due à un défaut d'information, les moyens disponibles ayant été normalement utilisés comme indiqué dans la 1ère partie ci-dessus. La période de déroulement de l'enquête, qui avait été légèrement décalée pour ne pas coïncider avec la période des vacances estivales, ne paraît pas non plus devoir être mise en cause.

En revanche, lors de l'enquête publique qui avait précédé l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 (cf. 1.2 de la 1ère partie ci-dessus), avaient été recueillies par le commissaire enquêteur des observations portant sur la pertinence du choix du lieu d'implantation du projet (bassin Colbert), sur la crainte de prolifération de mouches et la présence d'odeurs, sur la qualité des dossiers mis à l'enquête publique, sur les services consultés pour l'instruction des permis de construire.

L'explication de l'absence d'observations me paraît devoir être recherchée dans le fait que l'activité dont il s'agit existe maintenant depuis une quinzaine d'années sur le site actuel et que les craintes du public concernant les nuisances ont été surmontées, qu'il s'agisse du bruit, des odeurs, du trafic routier. Les services de la mairie m'ont en effet indiqué que les réserves que l'activité de la SEPAB avait pu susciter dans la population et qui s'étaient exprimées lors de l'enquête publique de 2005, ne se manifestent plus.

Sans doute aussi les Sétois ont-ils conscience que cette activité, en définitive peu polluante, constitue un élément non négligeable dans le trafic portuaire global et qu'elle donne au port de SETE une place particulière puisqu'il est le seul en France à exporter du bétail vivant.

2.2- Observations du commissaire enquêteur

Les observations et les réponses du porteur de projet présentées ci-dessous sont reprises des documents joints en PA 9 et 10.

2.21- Le risque biologique

Observation

La notice Hygiène et sécurité indique (p. 9) que les animaux ne pouvant être exportés sont euthanasiés.

Préciser comment les cadavres sont évacués.

Réponse du porteur de projet

L'euthanasie des animaux est systématiquement suivie d'une déclaration sur le site ATEMAX.
Nous indiquons le type d'animaux (bovins, ovins), le type racial (viande, lait), et la catégorie d'âge.
Cette déclaration est immédiatement transmise aux services des douanes ainsi qu'au transitaire afin d'éviter toute erreur dans l'établissement du cargo manifeste du navire.
Nous indiquons également aux services douaniers, le nom du navire, le nom de l'exportateur et celui du transitaire.
Dès lors que la déclaration auprès d'ATEMAX est effectuée, ceux-ci ont 48 h maximum pour enlever le cadavre.
Nous sommes avertis par SMS la veille de l'enlèvement.
Suite à l'enlèvement nous recevons par mail une copie du bordereau d'équarrissage que nous renvoyons au transitaire.
Le lieu de stockage des cadavres est systématiquement nettoyé et désinfecté après l'enlèvement des cadavres.

Réponse du commissaire enquêteur

Le dispositif d'évacuation des cadavres des animaux anesthésiés, qui n'a, semble-t-il, pas soulevé d'observations de la part des services de contrôle, paraît pleinement satisfaisant.

2.22- L'assainissement

Observation

Un rapport établi en 2005 par la Direction départementale des services vétérinaires de l'Hérault fait état d'une convention entre la SEPAB et la communauté d'agglomération du bassin de Thau relative à la prise en charge des eaux usées recueillies en fosse étanche dans l'attente du raccordement au réseau d'assainissement.

Cette convention est-elle toujours en vigueur ?

Réponse du porteur de projet

Une convention entre SEPAB et SOMES assainissement a été signée le 8 juillet 2009. Elle est renouvelable depuis par tacite reconduction et ne tient pas compte d'un éventuel déménagement du centre d'export.

Réponse du commissaire enquêteur

Je suggère de vérifier avec la communauté d'agglomération du bassin de Thau, avant le déplacement des installations, l'applicabilité de la convention aux nouvelles installations.

2.23- La remise en état du site

Observation

La remise en état du site après exploitation est obligatoire.

PORT SUD DE FRANCE a indiqué que le hangar actuel, dont il est propriétaire, sera démoli à ses frais.

Est-il prévu que le bâtiment soit préalablement débarrassé des équipements intérieurs de toute nature? Dans l'affirmative, quel sera le coût pour la SEPAB? A-t-il été provisionné?

Réponse du porteur de projet

Avant la destruction du bâtiment par EPR, il est prévu avec la société Andrieu SARL, de procéder au démontage des tubulaires du parc à bestiaux actuel. Il n'est pas prévu de budget prévisionnel pour ce démontage dans la mesure où il sera effectué par une partie des salariés de la SARL et évacué par la société Andrieu. D'ores et déjà de nombreuses sociétés sont intéressées par le rachat de ce tubulaire.

Réponse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de l'exploitant, qui est susceptible, toutes choses égales par ailleurs, de s'appliquer en fin d'exploitation des installations futures.

CHAP.3- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 - La procédure et le dossier

3.11- La procédure

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, l'autorisation d'exploiter une ICPE est accordée par le Préfet après enquête réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, c'est-à-dire selon les règles générales en matière d'enquête publique.

La présente enquête est soumise aux dispositions relatives aux enquêtes publiques résultant du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 qui a modifié la partie réglementaire du Code de l'environnement.

La procédure suivie par la Préfecture de l'Hérault pour la présente enquête respecte ces règles.

3.12- Le dossier

Le dossier, qui a été déclaré complet et régulier par la DDPP34 le 12 juin, est conforme aux prescriptions réglementaires du Code de l'environnement sous réserve de l'observation ci-après.

Aux termes de l'article R512-6 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation comporte : « 7° dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

L'avis de la Région, propriétaire du terrain, et de la commune de SETE ne figurent pas dans le dossier au motif qu'il ne s'agit pas d'une installation à implanter sur un site nouveau.

J'estime pour ma part que, même si la SEPAB reste implantée sur le domaine portuaire, il s'agit d'une installation nouvelle au sens des dispositions précitées, pour au moins deux raisons:

- d'une part l'implantation se fait sur une partie du domaine portuaire actuellement libre de toute construction;
- d'autre part l'installation sera plus importante que celle qui existe actuellement.

J'ai donc demandé de recueillir l'avis de la Région et de la commune de SETE sur ce point, ce qui a été fait par les courriers joints en PA 8.

A ce jour, ces courriers n'ont pas reçu de réponse mais, compte tenu des caractéristiques particulières du présent projet, je vois mal quelles réserves pourraient être formulées sur la remise en état du site en fin d'exploitation.

Sous réserve de cette observation, le dossier contient des éléments qui me paraissent bien étudiés.

3.2- Les capacités techniques et financières des porteurs du projet

3.21- La SEPAB

La SEPAB, demandeur de l'autorisation, est une SARL relativement modeste au capital de 83847 euros. En 2014, son chiffre d'affaires a été de 675771 euros, avec un bénéfice de 43047 euros. Au 31 décembre 2014, les capitaux propres se montaient à 596821 euros.

Les dépenses d'investissement pour le présent projet seront d'environ 600000 euros pour lesquelles il est produit un accord de prêt bancaire de 500000 euros, remboursables sur 10 ans.

Les indications que j'ai recueillies verbalement montrent que le coût global du projet (investissement et fonctionnement) est supportable par la SEPAB toutes choses égales par ailleurs.

Il convient de souligner à cet égard que les actionnaires de la SEPAB sont des professionnels du bétail, particulièrement intéressés au bon fonctionnement de l'activité et à la situation financière satisfaisante de la SEPAB.

3.22- PORT SUD DE FRANCE

L'établissement public régional « PORT SUD DE FRANCE » aura la charge financière de la démolition du hangar actuel et de la construction des nouvelles installations, pour un coût global de l'ordre de 3,3 millions d'euros.

Ce coût sera inscrit au budget primitif de 2016, dans lequel il constituera une part significative des dépenses d'investissement et de travaux.

Il est à noter que depuis qu'elle a pris en charge la responsabilité du port de SETE, la Région Languedoc-Roussillon y a mené une politique dynamique d'investissement pour renforcer son attractivité dans la compétition internationale que se livrent les ports méditerranéens.

Les porteurs du projet présentent ainsi les capacités financières requises pour celui-ci.

3.3- La localisation des futures installations

Le déménagement des installations de la SEPAB, qui se fait à l'initiative du Port et non de l'exploitant, est une composante de l'aménagement du pôle passagers au bassin Orsetti.

Ce transfert paraît particulièrement souhaitable si j'en juge d'après l'expérience vécue lors de ma visite des installations de la SEPAB le 19 août: des passagers d'un navire étant en cours de débarquement et pour ne pas mélanger les flux de circulation, il était impossible d'accéder à la SEPAB ou d'en sortir; il fallait attendre que les barrières installées, qui bloquaient en particulier les camions bétaillères venant livrer des animaux, soient ouvertes après le débarquement des passagers.

De plus la localisation prévue est pratiquement la même que celle qui avait été autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005.

3.4- En matière d'impact

La localisation envisagée éloigne les installations d'environ 300 mètres des habitations les plus proches, ce qui réduit encore l'impact des nuisances éventuelles.

Je souligne aussi que le dernier rapport d'inspection des installations actuelles par la Direction départementale de la protection des populations de l'Hérault en septembre 2012 indique que les anomalies constatées dans le rapport de 2011 ont fait l'objet de mesures correctives. Ce rapport ne formule qu'une observation concernant la collecte des eaux de pluie: la descente de la gouttière débouche au milieu de la zone de chargement des bennes à fumiers ; ces eaux de pluie collectées peuvent être souillées si la plate-forme de stockage n'est pas maintenue parfaitement propre.

Les futures installations paraissent étudiées pour assurer au moins le même niveau de qualité en matière de protection de l'environnement. Il importe bien sûr que l'exploitation respecte toutes les prescriptions en la matière, en particulier du point de vue du nettoyage et de la propreté. Les inspections régulières par les services compétents doivent permettre de s'en assurer.

La question de **l'assainissement** appelle toutefois une remarque.

Selon l'article UP4 du P.L.U. de SETE qui concerne la zone portuaire, « tout terrain sur lequel une occupation ou une utilisation du sol est susceptible d'évacuer des eaux résiduaires urbaines doit raccordée au réseau public d'assainissement...A défaut de possibilité de raccordement au réseau public d'assainissement, le recours à un dispositif autonome adapté...est autorisé. Celui-ci devra être conçu pour être raccordé au réseau public lorsqu'il sera réalisé».

Mais l'exploitant et le Port m'ont indiqué que si le futur site est raccordé aux réseaux d'eau et d'électricité, il ne l'est pas au réseau d'assainissement. Cette situation est, de façon générale, celle de la zone portuaire, qui n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement sauf pour le pôle passager.

La formulation du P.L.U. paraît ainsi constituer une déclaration d'intention pour un avenir qui reste indéterminé en l'absence d'évolution prévisible de la situation actuelle.

Quoi qu'il en soit, les nouvelles installations seront de ce point de vue dans une situation comparable à celle qui existe aujourd'hui.

Je note aussi que la mairie de SETE, qui avait formulé une réserve sur ce point en 2005, ne s'est pas exprimée sur le présent projet.

3.5- En matière de dangers

3.51- Selon l'exploitant, il n'a pas été constaté d'accident ou d'incident notable sur le site actuel.

3.52- Le danger principal, qui ressort de l'accidentologie figurant dans le dossier, est **l'incendie**.

Ce danger tient en particulier à la paille, matériau en principe très inflammable- qui sera stockée dans le hangar et non, comme indiqué dans l'étude de dangers (p. 48) dans un local adjacent- dont le volume maximal passera de 150 m^3 sur 6 m de haut à 200 m^3 sur la même hauteur.

Je me suis interrogé sur l'absence de détecteur d'incendie, comme dans les installations actuelles.

Le SDIS34, que j'ai consulté, m'a fait observer verbalement que les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 susmentionné (article 13) sont respectées, avec notamment un poteau d'incendie situé à moins de 200 mètres des installations. Comme sur le site actuel, le site futur

devra être équipé d'extincteurs en nombre adéquat. La pose d'un équipement de détection d'incendie n'est pas exigée par cet arrêté.

Tout en estimant qu'un système de détection d'incendie pourrait être souhaitable au moins dans la partie de l'entrepôt où la paille sera stockée, je ne peux que renvoyer à l'avis écrit que le SDIS émettra.

3.53- **La sécurité**

J'ai interrogé la SEPAB et PORT SUD DE FRANCE sur **l'absence de clôture** autour du site futur, comme c'est déjà le cas sur le site actuel.

Une clôture d'une part préviendrait le risque d'intrusion et d'autre part éviterait que lors du déchargement des bétaillères ou du chargement sur les navires, des animaux ne s'enfuient.

Je relève que ce point avait fait l'objet d'une observation du commissaire enquêteur en 2005 et que la SEPAB avait alors soutenu que « l'enceinte export du bétail sera clôturée afin d'éviter l'échappée des bestiaux ».

Mes interlocuteurs m'ont indiqué que la sécurité contre les intrusions est de la responsabilité du Port qui dispose d'installations agréées avec contrôle d'accès, clôture et télésurveillance.

J'ai pu constater pour ma part lors de ma visite des lieux, que la SEPAB n'est pas, à cet égard, dans une situation différente des autres installations implantées sur la zone portuaire.

Concernant le risque de fuite d'animaux, M. TREMOULET souligne que les dispositions prises, tant à l'arrivée qu'au départ des bestiaux, rendent extrêmement rare la réalisation de ce risque et qu'il n'y a pas eu d'accident lorsque cela a été le cas.

Je note qu'aucune des personnes que j'ai rencontrées lors de l'enquête n'a évoqué un risque particulier à ce titre. Quoi qu'il en soit, l'éloignement de l'entrepôt de la zone du trafic passagers ne peut qu'être bénéfique.

3.54- *De façon générale, l'étude de dangers montre une analyse et une prise en compte des risques qui paraît sérieuse.*

Les mesures prises ou annoncées dans le dossier paraissent adaptées à ces risques et de nature à y répondre convenablement, qu'il s'agisse de la protection du personnel ou plus généralement de la protection du site et de son environnement.

Les services de contrôle veilleront au respect de ces mesures.

3.6- Autres points

3.61- Lors de ma visite sur place, M. TREMOULET a souligné son souci que les bestiaux soient bien traités et j'ai pu constater que leur hébergement se fait dans de bonnes conditions, notamment en matière d'alimentation et de conditions sanitaires.

3.62- Comme indiqué au 1.2 du chapitre I de la 1ère partie, une demande de permis de construire a été déposée le 13 mai 2015 pour réaliser le présent projet et le maire de SETE a prorogé le délai d'instruction jusqu'au le 1er novembre .

Je considère pour ma part que la demande déposée est en harmonie avec le dossier d'enquête.

3.63. Le projet n'implique pas de dépense particulière pour la commune de SETE.

Fait à Castelnau le Lez, le 19 octobre 2015

Le commissaire enquêteur

Jean BERNARD-CHATELOT

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1. Sur le cadre général du projet

1.1- La présente enquête porte sur la demande, formulée par la SARL SEPAB -Société d'Exploitation et de gestion du Parc à Bestiaux de SETE- qui exploite une installation de transit de bétail sur le quai D du port de SETE, d'être autorisée à s'installer dans un nouveau bâtiment sur le quai G sans changer d'activité.

Ce parc à bestiaux est destiné à l'hébergement temporaire de bestiaux (taureaux, génisses, veaux principalement mais aussi ovins) arrivant par véhicules bétaillères de France et de différents pays européens puis chargés sur des navires bétaillères pour l'exportation vers des pays du pourtour méditerranéen tiers à l'Union européenne.

La SEPAB n'est pas propriétaire des animaux qu'elle héberge et qui sont sous régime douanier mais en est le gardien.

L'arrêté préfectoral du 4 février 2000 autorise la présence maximale simultanée de 1100 bovins par semaine sur une période d'hébergement n'excédant pas 48 heures par lot en transit, sauf impossibilité pour les bateaux d'appareiller pour mauvaises conditions météorologiques, mais la capacité réelle des installations actuelles est de 850 animaux.

Une autorisation préfectorale doit être obtenue pour la nouvelle implantation au titre de la seule rubrique 2101-1 a/ bovins (activités d'élevage, de transit...) pour une capacité de plus de 400 animaux.

1.2- C'est à la demande du Port qui, dans le cadre du développement de son trafic passagers dans le bassin Orsetti, souhaite le déplacement de l'activité de la SEPAB, que le parc à bestiaux serait réimplanté sur le quai G du port de commerce..

Sur ce site, qui sert actuellement au parquage de différents produits et matériels, serait construit un bâtiment de 4425 m^2 permettant d'accueillir simultanément 1100 bestiaux.

L'organisation générale du transit des animaux, la durée de leur présence et leurs conditions d'accueil seront maintenues.

Il n'est pas prévu d'augmentation du nombre annuel de bovins en transit (90000). Le nombre de camions bétaillères (une cinquantaine par semaine) et de mouvements de navires (3 ou 3 par semaine) resteront inchangés.

L'accroissement de la capacité d'accueil instantané, de 850 à 1100 animaux, est justifié par l'entreprise, qui joue un rôle tampon entre le routier et le maritime, par l'augmentation de la taille des bateaux d'expédition du bétail.

Les principales modifications apportées dans les installations par rapport à la situation actuelle sont les suivantes:

- la superficie des installations de stockage des bovins sera portée de 3000 m2 à 3970 m^2;

- le déchargement du bétail sera fait via deux quais de déchargement au lieu d'un et le chargement à bord des navires sera fait par deux sorties au lieu d'une;
- la consommation d'eau de nettoyage, le volume de la cuve de stockage des eaux usées, les capacités de stockage de paille et de fourrage et la quantité de fumier à traiter seront accrus à proportion de l'augmentation de la capacité d'accueil instantané de bovins.

L'effectif actuel travaillant sur place, soit 6 personnes, n'évoluera pas.

1.3- La SEPAB sera l'exploitant de l'installation mais c'est l'établissement public régional PORT SUD DE FRANCE qui construira le bâtiment et en sera le propriétaire.

Comme c'est déjà le cas actuellement, la SEPAB sera titulaire d'une concession d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une durée de 10 ans renouvelables.

Les porteurs du projet- la SEPAB et PORT SUD DE FRANCE-présentent les capacités financières requises:
- pour PORT SUD DE FRANCE, pour la construction du bâtiment,
- pour la SEPAB, pour ce qui concerne son équipement et son utilisation.

1.4- L'activité de la SEPAB représente un élément non négligeable dans le trafic portuaire global du port de SETE et elle donne à celui-ci une place particulière puisqu'il est le seul en France à exporter du bétail vivant.

1.5- Le dossier, qui est conforme aux prescriptions du Code de l'environnement applicables, est de qualité tant en ce qui concerne l'étude d'impact que l'étude de dangers.

Par courrier du 2 septembre 2015, l'autorité environnementale a fait part de l'absence d'observations.

2. Sur l'enquête publique

La procédure suivie par la Préfecture de l'Hérault pour la présente enquête respecte les prescriptions du Code de l'environnement applicables en matière d'I.C.P.E.

L'enquête s'est déroulée sans incident susceptible d'en affecter la régularité.

3. Sur la participation du public

Alors que, l'information sur l'enquête a été assurée normalement par les modes prévus par la réglementation mais aussi sur les sites internet de la préfecture, de la mairie de SETE et du Midi libre (annonces légales), aucune observation du public n'a été recueillie.

Cette absence d'intérêt du public paraît tenir principalement à ce que l'activité de la SEPAB existe maintenant depuis une quinzaine d'années sur le site actuel et que les craintes manifestées dans le passé par le public concernant les nuisances n'ont plus lieu de s'exprimer, qu'il s'agisse du bruit, des odeurs, du trafic routier.

4. Sur l'impact du projet

La localisation envisagée éloigne les installations de plusieurs centaines de mètres des habitations les plus proches, ce qui réduit encore l'impact des nuisances éventuelles.

Le dernier rapport d'inspection des installations actuelles par la Direction départementale de la protection des populations de l'Hérault en septembre 2012 ne relève pas d'anomalie. Or futures installations paraissent étudiées pour assurer au moins le même niveau de qualité en matière de protection de l'environnement.

Il importe bien sûr que l'exploitation respecte toutes les prescriptions en la matière, en particulier du point de vue du nettoyage et de la propreté, qui constituent des aspects essentiels d'une gestion adéquate du site. Les inspections régulières par les services compétents doivent permettre de s'en assurer.

5. Sur les risques

L'étude de dangers montre une analyse et une prise en compte des risques qui paraissent sérieuses. Les mesures prises ou annoncées dans le dossier paraissent adaptées à ces risques et de nature à y répondre convenablement, qu'il s'agisse de la protection du personnel ou plus généralement de la protection du site et de son environnement.

En conséquence, j'émets un avis favorable sans observation à la demande formulée par la SARL SEPAB -Société d'Exploitation et de gestion du Parc à Bestiaux de SETE.

Fait à Castelnau le Lez, le 19 octobre 2015

Le commissaire enquêteur

Jean BERNARD-CHATELOT

PIECES JOINTES AU RAPPORT

I- LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

II-PIECES ANNEXES

PA0- Avis de l'autorité environnementale
PA1- Arrêté préfectoral du 31/07/2015 prescrivant l'enquête
PA2- Publication dans le Midi libre du 20/08/2015 de l'avis d'ouverture de l'enquête
PA3- Publication dans la Gazette du 20 au 26/08/2015 de l'avis d'ouverture de l'enquête
PA4- Publication dans le Midi libre du 10/09/2015 du rappel de l'avis
PA5- Publication dans la Gazette du 10 au 16/08/2015 du rappel de l'avis
PA6- Certificat du maires de SETE attestant l'affichage
PA7 - Copie d'écran du site internet de SETE
PA8-1 et 2- Courriers de PORT SUD DE FRANCE
PA9- Procès-verbal des observations du commissaire enquêteur
PA10- Mémoire en réponse du responsable du projet

PAO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Aménagement
Division Évaluation Environnementale
Réf. Chr : 283/15
Nos réf. : 2015-001646
Affaire suivie par : Pierre DROSS
Pierre.DROSS@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 86 – Fax : 04 67 15 68 12

Montpellier, le 02 SEP. 2015

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault
Préfecture de l'Hérault
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

Projet de transfert d'une installation de transit de bovins déposé par Société d'Exploitation du Parc à Bestiaux (SEPAB) sur le territoire de la commune de SETE.

Par courrier reçu le **30/06/2015**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de transfert d'une installation de transit de bovins déposé par Société d'Exploitation du Parc à Bestiaux (SEPAB).

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Philippe MONARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PA 1

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n°2015-I-1457 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter après transfert, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation de transit de bovins, à SETE.

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU le code de l'environnement, notamment le titre deuxième du livre Ier traitant de l'information et de la participation des citoyens, et les articles R512-14 à R512-25 du titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande formulée le 23 avril 2015 puis complétée le 25 juin 2015, par Monsieur Laurent TREMOULET, agissant en qualité de Directeur de la SARL SEPAB, dont le siège social est situé Mas de Saporta, Maison des Agriculteurs B à LATTES- 34875 - Cedex, , en vue d'être autorisé à exploiter une installation de transit de bovins, après transfert du quai D au quai G du Bassin Orsetti, Port de Commerce à SETE (34200) ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique n° 2101-1a (transit de bovins lorsque la présence simultanée est supérieure à 24 h, capacité supérieure à 400 animaux) ;

VU le courrier de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 12 juin 2015, déclarant le dossier complet et recevable ;

VU la décision n° E15000125/34 du 1er juillet 2015 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT, Trésorier payeur général retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé **du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus** à une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de bovins, après transfert du quai D au quai G du Bassin Orsetti, Port de Commerce, à SETE (34200), présentée par la Sarl SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC A BESTIAUX (SEPAB).

Monsieur Laurent TREMOULET est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : Tel : 06 07 76 47 33.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de **SETE**, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Le dossier sera consultable pendant les horaires d'ouverture de la mairie : Hall de la Mairie, 20 bis rue Paul Valéry :

- du lundi au vendredi de 8h-18h, et le samedi matin de 9h-12h.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Enquête Sarl SEPAB) - Mairie de SETE – 34200 - SETE, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT, commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Sète sur rendez-vous et lors des permanences qui auront lieu les :

- Lundi	**7 septembre 2015**	**de 9h à 12h (début de l'enquête)**
- Samedi	**19 septembre 2015**	**de 9h à 12h**
- Vendredi	**9 octobre 2015**	**de 15h à 18h (clôture de l'enquête)**

Le conseil municipal de la commune de Sète, unique commune comprise dans le périmètre de 1 km, est appelé à donner son avis sur cette demande, dès l'ouverture de l'enquête publique. **Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

La commune concernée par le périmètre d'affichage de 1 km est : SETE.

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, sur le site et dans le voisinage de l'installation projetée, visible de la voie publique. L'affichage s'effectuera également aux lieux habituels d'affichage de la mairie de Sète, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.**

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le résumé non technique comprenant ceux de l'étude d'impact et de dangers, seront publiés sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : (http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquêtes-publiques/Installations-classees-protection-environnement/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques-et-resumes-non-techniques).

ARTICLE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et à la mairie de Sète. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de SETE, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État :http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquêtes-publiques/Installations-classees-protection-environnement/Rapports-et-conclusions-d'enquêtes-publiques.

ARTICLE 5 : DECISION

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de SETE, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sarl SEPAB.

Fait à Montpellier, le 31 JUIL. 2015
Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet

Fabienne ELLUL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée le 23 avril 2015 puis complétée le 25 juin 2015, par Monsieur Laurent TREMOULET, agissant en qualité de Directeur de la **SARL SEPAB,** dont le siège social est situé Mas de Saporta, Maison des Agriculteurs B à LATTES - 34875 Cedex -, en vue d'être autorisé à exploiter une installation de transit de bovins, après transfert du quai D au quai G du Bassin Orsetti, Port de Commerce à **SETE** (34200) relevant notamment de la rubrique n° **2101-1a** (transit de bovins lorsque la présence simultanée est supérieure à 24 h, capacité supérieure à 400 animaux) de la nomenclature des installations classées.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, pour une durée de 33 jours.

Monsieur **Jean BERNARD-CHATELOT**, Trésorier payeur général retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SETE, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et unique commune située dans le rayon du périmètre d'affichage de 1 km défini autour de l'installation.

Les documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Hall d'accueil, 20 bis rue Paul Valéry : du lundi au vendredi de 8h à 18h, le samedi de 9h à 12 h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est **Monsieur Laurent TREMOULET,** Directeur : Tel : 06 07 76 47 33.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le Commissaire enquêteur (enquête SARL SEPAB) Mairie de SETE- 34200, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public sur rendez-vous et lors des permanences qui auront lieu les :

- Lundi	**7 septembre 2015**	**de 9h à 12h (début de l'enquête)**
- Samedi	**19 septembre 2015**	**de 9h à 12h**
- Vendredi	**9 octobre 2015**	**de 15h à 18h (clôture de l'enquête)**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de SETE, commune d'implantation de l'installation, et à la Préfecture de l'Hérault, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site Internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

BONNES

Détente

Julie Cassandra Guepard, 60ans, symp., cultivée, féminine. Efficace 2 soins. Massothérapie énergétique pour destresser. 06.82.17.33.35 (322963737)

Montpellier - "ANGY" 24 ans, française, au visage d'ange, blonde aux yeux clairs. Du Lun. au Vend. de 6h à 15h. Tél 06.51.06.23.22 (331169217)

BEZIERS, Corinne, 50 ans, française, charme, sensualité, ou maîtresse fauve, domi-on-domination. Pas d'appel masqué. 06.21.95.37.10 (S.311.948.491)

Femme sur AGDE propose moment de détente, et de relaxation de qualité. Libre du Lundi au Dimanche sur RDV. Tél : 06.40.35.44.38 de 10h à 16h (524749389)

Jol'e femme de 45 ans brune sur AGDE vous attend pour une détente de qualité, forte poitrine naturelle, 10h à 16h, 7j/7. Tél 06.12.51.08.33 (519824635).

Sur Palavas "KATIA", 29 ans, forte poitrine naturelle, charme et sensualité, modelage de qualité. Hygiène. Sur RV de 11h à 18h30. Tél. 07.85.12.97.74 (477851392).

Rég. GANGES, Belle PULPEUSE 50 ans, expérience, relaxation de qualité douceur ou ferme'té. NOUVEAU tarif abordable. Tél. 06.82.51.99.53 (390660447)

"INSTITUT VAÏNA" douceur exotique - Tél 04.67.40.57.91 ou 06.14.06.07.27 - CB - parking - (S392197162)

MONTPELLIER, Tina petite brune 40 ans, reçoit TRAM Hôpital La Peyronie. Tél : 07.86.15.41.94. (520453549)

MTP "NINA" - Charmante blonde sensuelle & sexy vous propose une relaxation de qualité. 6j/7. 06.01.02.61.67 (340213949O)

PALAVAS "MAGUY" . Tél. 07.51.16.93.75. black, 25 ans, élégante, sensuelle et sexy, à forte poitrine, vous reçoit pour un moment de détente. (S. 531156487).

Belle femme à la campagne, pour modelage tantrique et naturiste. Un site vous accueille : soinscorporels.net. Tél : 07.71.62.38.45. (S :349974188)

"AURORE NOUVEAU CONCEPT" MTP NORD EST - Charme sensualité, détente assurée du Lun. au Sam. Tél 06.13.06.66.53 (340-325 6340)

EMILIE l'accueille chaleureusement près de BEZIERS, elim. Tél 06.49.75.40.26. (Siret 491028109)

"INSTITUT ORENA" Détente, relaxation, prestations de qualité, de 12h à 16h30. Tel 06.22.90.04.35 (RCS414032425000020)

Travaux Maison extérieur

Part. DÉBARRASSE gratuitement Maison, Cave, Grenier... véhicule utilitaire, travail soigné. Tel. 07.70.26.87.16.

ARTISAN effectue sans délai tout travaux : maçonnerie, création de piscine, carrelage, électricité, plomberie, peinture, démolition. Tél : 06.10.51.39.58 (514430131)

Effectue tous nettoyages de jardins difficiles désherbage, débroussaillage, tailles de saison + débarras, travail soigné: tel: 06.37.44.57.78 Cesu.

Particulier débarrasse caves et greniers gratuitement. Travail soigné et rapide. Nettoyage de jardins. Tél : 06.59.98.79.84

Santé & bien-être

NOUVEAU MTP CV - INSTITUT O'CALME spécialiste haut de gamme modelage bien-être, relaxation, tantrique sensuel, détente. Sur RDV 07.81.93.12.67 (798378329)

Troisième âge

Part. fme sérieuse garde personne âgée la nuit + petit déjeuné pas sérieux s'abstenir Tél: 06.08.47.36.33

FAMILLE D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES agrée par CG hébergement. Renseignements au 06.22.45.26.41. Visite possible.

Dame sérieuse, garderait personne âgée et/ou handicapée, journée ou nuit, libre toute la semaine, week-end et jours fériés, fibre diplômée. Pas sérieux s' abstenir. Tél 06.85.30.24.66 (ou massage sur rémondeur).

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault
• MONTPELLIER : MidiMédia Publicité
Tél. 04.67.07.69.35 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
• BÉZIERS : MidiMédia Publicité
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
• Sète : MidiMédia Publicité
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex

ANNONCES LEGALES

351284

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITATION

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2015-I-1494 du 6 août 2015, la demande de la société Volkswind dont le siège social est situé à 55, rue Émile-Landrin, 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situés sur la commune de Dio-et-Valquières, lieu-dit « Lou Pioch », est refusée (rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées : installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent).

Cet arrêté peut être consulté à la mairie de Dio-et-Valquières.

351487

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENREGISTREMENT

Installations classées pour la protection de l'environnement

353019

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du T.G.I. de Béziers en date du 13 juillet 2015, la direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, a été nommée curatrice de la succession de M. Morre Jean, décédé le 28 avril 2013 à Béziers (Hérault). Réf. : 5581.

Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse ci-dessus.

353018

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

La direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, curatrice de la succession de Mlle Franc Andrée Juliette Émilienne, décédée le 7 mars 2011, a déposé le compte de succession au TGI de Montpellier. Réf. : 4045.

353012

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

La direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, curatrice de la succession de M. Campi Alain Charles, décédé le 19 décembre 2012, a déposé le compte de succession au TGI de Montpellier. Réf. : 4505.

353011

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du T.G.I. de Béziers en date du 13 juillet 2015, la direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, a été nommée curatrice de la succession de Mme Stahl Esther Noemie, décédée le 5 février 2013 à Béziers (Hérault). Réf. : 5580.

Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse ci-dessus.

353124

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du T.G.I. de Montpellier en date du 9 juillet 2015, la direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, a été nommée curatrice de la succession de Mme Zipperlin Muriel Marie Anne, décédée le 5 octobre 2012 à Montpellier (Hérault). Réf. : 5582.

Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse ci-dessus.

351287

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'AUTORISATION D'EXPLOITATION

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2015-I-1495 du 6 août 2015, la société Amourès Boussac Énergies, dont le siège social est situé 213, cours Victor-Hugo, 33130 Bègles, est autorisée à exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs à Ceilhes-et-Rocozels, au lieu-dit « Le Plateau de Boussac » (rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées : installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent).

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral autorisant et réglementant le site qui définissent les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que cette installation est susceptible d'entraîner.

Cet arrêté peut être consulté à la mairie de Ceilhes-et-Rocozels.

351283

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT VHU

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 2015-I-1527 du 11 août 2015, l'entreprise Lereau, dont le siège social est situé 4, avenue de la Jasse, Z.A.E. de Viargues à Colombiers (34440), est autorisée à exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, dénommée « Centre VHU » implantée à la même adresse.

L'entreprise Lereau est agréée (renouvellement), sous le numéro PR.34.0020D, pour effectuer les opérations de démantèlement et de dépollution des véhicules hors d'usage sur son installation.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans l'arrêté d'agrément, qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que ces opérations de dépollution et démontage sont susceptibles d'entraîner.

Cet arrêté peut être consulté à la mairie de Colombiers.

351868

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS RELATIF
à la réalisation d'un essai pilote de traitement biologique sur site Site Esso S.A.F. à Frontignan

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2015-I-1528 du 11 août 2015, la société Esso

353178

Montpellier Méditerranée Métropole | Pérols

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pérols

Par arrêté n°A2015-160 en date du 14 août 2015, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pérols.

Cette modification vise la mise en application des objectifs du programme local de l'habitat 2013-2018 définis pour le territoire de la Commune grâce à la modification de plusieurs parties du secteur Ui (situées d'une part au Nord Est du PAE du Fenouillet et d'autre part au Sud de l'Avenue Bir-Hakeim en continuité de la zone habitée UD1 et UD1c), à la création d'un sous-secteur permettant l'implantation de logements collectifs ,et à la modification du règlement et de ses documents en adéquation.

À cet effet, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Patrick Ferré, chargé d'études en urbanisme retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Pérols ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole. Durant toute la durée de l'enquête (30 jours), soit du 7 septembre 2015 au 6 octobre 2015 inclus, le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Pérols, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir de lundi au mercredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le jeudi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h ; ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public en mairie de Pérols le Lundi 7 septembre,matin de 8 h à 12 h 30 et après-midi de 14 h à 17 h 30 ainsi que le Lundi 28 septembre, après-midi de 13 h 30 à 17 h 30. Il se tiendra également à la disposition du public au siège Montpellier Méditerranée Métropole le Vendredi 18 septembre, après-midi de 13 h 30 à 17 h 30 ainsi que le Mardi 6 octobre, après-midi de 13 h 30 à 17 h.

Le public pourra adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse indiquée ci-dessous : « Monsieur le commissaire enquêteur - projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pérols », Montpellier Méditerranée Métropole 50, place Zeus - CS 39556- 34961 Montpellier cedex 2.

Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Pérols, pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole (à l'adresse http://www.montpellier3m.fr) et de Pérols (à l'adresse http://www.ville-perols.fr). L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de leur mise en ligne.

Les personnes responsables du projet sont Julie Dejean, Chef du Service Urbanisme à la Mairie de Pérols et Monsieur Alban Filipiak, responsable de l'Unité PLU à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, auprès desquelles des informations sur le dossier peuvent être demandées.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°6 du PLU de Pérols sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Montpellier Méditerranée Métropole dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

341761

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la Z.A.C. Via Domitia Nord lien Vendargues sur le territoire de la commune de Vendargues par Languedoc Roussillon Aménagement

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 août 2015 au vendredi 18 septembre 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier est M. Gilbert Morlet ingénieur d'Hydronnaire des TPE, retraité.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus est M. Valère Guillot, chargé d'opérations à Languedoc Roussillon Aménagement, concessionnaire pour le compte du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Économiques Via Domitia - Téléphone 04.99.52.25.11 - courriel v.guillot@l-r-amenagement.fr

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant le dossier de déclaration d'utilité publique, le dossier parcellaire, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Vendargues, siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs du lundi 17 août 2015 au vendredi 18 septembre 2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : mairie de Vendargues, M. Gilbert Morlet, Z.A.C. Via Domitia Nord lien Vendargues, 1, place de la Mairie, 34740 Vendargues.

Le Commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Vendargues, aux dates et heures suivantes :

Date des permanences - Horaire des permanences :

• jeudi 20 août 2015, de 9 heures à 12 heures ;

• mardi 1er septembre 2015, de 15 heures à 18 heures ;

• vendredi 18 septembre 2015, de 15 heures à 18 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement).

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

À l'issue de l'enquête, il appartiendra au préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la

351042

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 2015-I-1486 du 6 août 2015, l'autorisation d'exploiter à Vailhauquès une installation de prétraitement de DASRI, de transit et élimination ou valorisation de déchets dangereux a été refusée à la Société JCG Environnement (rubriques n° 2718.1, 2790-2 et 3510 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) dont le siège social est situé 1029, boulevard Robert-Ferrisse à Saint-Victoret (13730).

Cet arrêté peut être consulté à la mairie de Vailhauquès.

351260

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS RELATIF À LA MISE EN SERVICE D'UN ATELIER D'ESTÉRIFICATION « DIESTER 2 » SOCIÉTÉ SAIPOL À SÈTE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2015-I-1485 du 6 août 2015, la société Saipol dont le siège social est situé 11-13, rue de Monceau, 75378 Paris, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs complétées par celles du présent arrêté, à exploiter un atelier d'estérification dans son établissement situé dans la zone portuaire de Sète.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral complémentaire qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que cette installation est susceptible d'entraîner.

Cet arrêté peut être consulté à la mairie de Sète.

351432

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE FORMULÉE LE 23 AVRIL 2015 PUIS COMPLÉTÉE LE 25 JUIN 2015, PAR M. LAURENT TREMOULET, AGISSANT EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE LA S.A.R.L. SEPAB, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ MAS DE SAPORTA, MAISON DES AGRICULTEURS B À LATTES, 34875 CEDEX, EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉ À EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE BOVINS, APRÈS TRANSFERT DU QUAI D AU QUAI G DU BASSIN ORSETTI, PORT DE COMMERCE À SÈTE (34200) RELEVANT NOTAMMENT DE LA RUBRIQUE N° 2101-1A (TRANSIT DE BOVINS LORSQUE LA PRÉSENCE SIMULTANÉE EST SUPÉRIEURE À 24 HEURES, CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 400 ANIMAUX) DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, pour une durée de 33 jours.

M. Jean Bernard-Chatelot, trésorier payeur général retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Sète, comme d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et unique commune située dans le rayon du périmètre d'affichage de 1 km défini auteur de l'installation.

Les documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

• hall d'accueil, 20 bis, rue Paul-Valéry : du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures, le samedi, de 9 heures à 12 heures.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Laurent Tremoulet, directeur - Tél. 06.07.76.47.33.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le Commissaire-Enquêteur (enquête S.A.R.L. SEPAB), mairie de Sète, 34200, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public sur rendez-vous et lors des permanences qui auront lieu les :

• lundi 7 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures (début de l'enquête) ;

• samedi 19 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ;

• vendredi 9 octobre 2015, de 15 heures à 18 heures (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Sète, commune d'implantation de l'installation, et à la préfecture de l'Hérault, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site Internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

352021

ÉLECTIONS URPS

Les élections des chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, et pharmaciens aux Unions Régionales de Professionnels de Santé de la future région regroupant Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées se dérouleront le 7 décembre 2015.

Les listes des électeurs sont consultables depuis le 19 août 2015 au siège des Agences Régionales de Santé (ARS), à Montpellier : 1025, rue Becquerel, à Toulouse : 10, chemin du Raisin, ainsi que dans chaque département : au niveau des délégations

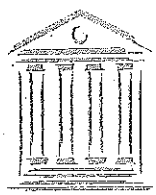

CHAQUE JOUR, UNE RUBRIQUE

Montpellier Méditerranée Métropole

Pérols

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PÉROLS

Par arrêté n° A2015-160 en date du 14 août 2015, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pérols. Cette modification vise la mise en application des objectifs de programme local de l'habitat 2013-2018 définis pour le territoire de la Commune grâce à la modification de plusieurs parties du secteur UI (situées d'une part au Nord Est du PAE du Fenouillet et d'autre part au Sud de l'Avenue Bir-Hakeim en continuité de la zone habitée UD1 et UD1c), à la création d'un sous-secteur permettant l'implantation de logements collectifs et à la modification du règlement et de ses documents en adéquation.

À cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Patrick FERRÉ, chargé d'études en urbanisme retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Pérols ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole. Durant toute la durée de l'enquête (30 jours), soit du 07 septembre 2015 au 06 octobre 2015 inclus, le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Pérols, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au mercredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h30 et 13h30 à 17h ; ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public en mairie de Pérols le Lundi 07 septembre, matin de 8h à 12h30 et après-midi de 14h00 à 17h30 ainsi que le Lundi 28 septembre, après-midi de 13h30 à 17h30. Il se tiendra également à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole le Vendredi 18 septembre, après-midi de 13h30 à 17h30 ainsi que le Mardi 06 octobre, après-midi de 13h30 à 17h00.

Le public pourra adresser ses observations écrites à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse indiquée ci-dessous : "Monsieur le Commissaire Enquêteur - projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pérols", Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 MONTPELLIER cedex 2.

Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Pérols, pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole (à l'adresse http://www.montpellier3m.fr) et de Pérols (à l'adresse http://www.ville-perols.fr). L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de leur mise en ligne.

Les personnes responsables du projet sont Julie DEJEAN, Chef du Service Urbanisme à la Mairie de Pérols et Monsieur Alban FILIPIAK, responsable de l'Unité PLU à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, auprès desquelles des informations sur le dossier peuvent être demandées.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 6 du PLU de Pérols sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Montpellier Méditerranée Métropole dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Augmentation de capital, création d'entreprise, transfert de siège social...

Accélérez vos formalités et simplifiez-vous la vie.

Envoi de l'attestation d'insertion dans la journée par email (ou par fax)
Réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis
Mise en forme vous offrant systématiquement le tarif le plus bas
Envoi gratuit, par courrier, d'un exemplaire du journal à sa parution.

SERVICE ANNONCES LÉGALES

La Gazette de Montpellier
13 place de la Comédie - CS 39550
34960 Montpellier cedex 2
Stéphane Aventurier, Asmâa Raki
04 67 06 77 77
annoncesiegales@gazettedemontpellier.fr

La Gazette de Nîmes
11 rue Régale
30000 Nîmes
Marie-Laure Boyer
04 66 58 77 77
annoncesiegales@gazettedenimes.fr

SATT AxLR

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

EXTERNALISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :
SATT AxLR - 1000, av. Agropolis - 34394 MONTPELLIER cedex 5
OBJET DU MARCHÉ : Externalisation de la gestion des ressources humaines.
TYPE DE MARCHÉ : Services.
PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée.
DURÉE DU MARCHÉ : 1 an renouvelable 2 fois.
DÉCOMPOSITION : 1 lot.
VARIANTES : autorisées.
CONDITIONS DE PARTICIPATION : Liste des pièces relatives à la candidature et à l'offre dans le règlement de consultation du DCE.
CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
- Qualité de l'offre, expérience de l'équipe, références, qualité de la présentation et adéquation aux critères du cahier des charges : 60 %.
- Prix : 40 %.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E) :
DCE téléchargeable sur : http://www.axlr.com/satt-axlr/achats-appels-doffres
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Jeudi 10 septembre 2015 à 16h00.
DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : Le 14 août 2015.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE FORMULÉE LE 23 AVRIL 2015 PUIS COMPLÉTÉE LE 25 JUIN 2015, PAR MONSIEUR LAURENT TREMOULET, AGISSANT EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE LA SARL SEPAB, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ MAS DE SAPORTA, MAISON DES AGRICULTEURS B À LATTES - 34875 CEDEX, EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉ À EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE BOVINS, APRÈS TRANSFERT DU QUAI D AU QUAI G DU BASSIN ORSETTI, PORT DE COMMERCE À SÈTE (34200) RELEVANT NOTAMMENT DE LA RUBRIQUE N° 2101-1A (TRANSIT DE BOVINS LORSQUE LA PRÉSENCE SIMULTANÉE EST SUPÉRIEURE À 24 H, CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 400 ANIMAUX) DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, pour une durée de 33 jours.

Monsieur Jean **BERNARD-CHATELOT**, Trésorier payeur général retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SÈTE, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et unique commune située dans le rayon du périmètre d'affichage de 1 km défini autour de l'installation.

Les documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Hall d'accueil, 20 bis rue Paul Valéry : du lundi au vendredi de 8h à 18h, le samedi de 9h à 12h.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est :
Monsieur Laurent **TREMOULET**, Directeur
Tél. : 06 07 76 47 33.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le Commissaire Enquêteur (enquête SARL SEPAB) Mairie de SÈTE 34200, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public sur rendez-vous et lors des permanences qui auront lieu les :

- **Lundi 7 septembre 2015 de 9h à 12h (début de l'enquête).**
- **Samedi 19 septembre 2015 de 9h à 12h.**
- **Vendredi 9 octobre 2015 de 15h à 18h (clôture de l'enquête).**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de SÈTE, commune d'implantation de l'installation, et à la Préfecture de l'Hérault, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par Monsieur le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA CESSIBILITÉ DES IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC "VIA DOMITIA NORD LIEN VENDARGUES" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENDARGUES PAR LANGUEDOC ROUSSILLON AMÉNAGEMENT

RAPPEL

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 août 2015 au vendredi 18 septembre 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier est M.Gilbert MORLET ingénieur divisionnaire des TPE, retraité.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus est GUILLOT, chargé d'opérations à Languedoc Roussillon Aménagement, concessionnaire pour le compte du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Économiques Via Domitia.
Téléphone : 04 99 52 25 11.
Courriel : v.guillot@lr-amenagement.fr

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant le dossier de déclaration d'utilité publique, le dossier parcellaire, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Vendargues - siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs du lundi 17 août 2015 au vendredi 18 septembre 2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE VENDARGUES
M. Gilbert MORLET
ZAC Via Domitia Nord LIEN Vendargues
1 place de la Mairie
34740 VENDARGUES

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Vendargues, aux dates et heures suivantes :

Date des permanences	Horaire des permanences
Jeudi 20 août 2015	De 9h00 à 12h00
Mardi 1er septembre 2015	De 15h00 à 18h00
Vendredi 18 septembre 2015	De 15h00 à 18h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement).

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête www.herault.gouv.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

À l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet de la ZAC "Via Domitia Nord LIEN Vendargues" et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr, sera également affiché en mairie de Vendargues et à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, par le maître d'ouvrage Languedoc Roussillon Aménagement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera également publié, dans les mêmes délais, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Augmentation de capital, création d'entreprise, transfert de siège social...

Accélérez vos formalités et simplifiez-vous la vie.

BONNES AFFAIRES

Contacts-Rencontres

Matrimonial Rencontre

RECEVEZ GRATUITEMENT LE JOURNAL D'ANNONCES RENCONTRES SERIEUSE fidelio Tél 04 67 28 60 63 www.fidelio-beziers.fr

63ans profession medicale div. Naturelle, Loisirs : sport, marche, vélo, sorties. Sous faire des projets avec vous âge en rap. Cvd, affectueux.fidelio 04 67 28 60 63

JOURNAL D'ANNONCES "RENCONTRES SERIEUSES" 04 67 28 60 63 www.fidelio-beziers.fr

65 ans femme jusqu'au bout des ongles ! Cheveux blond, yeux clairs, naturelle, vraie. Humour, fantaisie. VOUS : 60/72 ans, cvd. FIDELIO 04 67 28 60 63

fidelio

C'est du sérieux ! Tél 04 67 28 60 63 *résoudre vos PB, amour perdu, renfort de sentiment, chance aux jeux. Paiement après résultats. 1ère question gratuite. 06.79.44.32.00. Sirat : 802 939 660.* 337067

Rapidité, efficacité !
Paiement après résultats

M. DALY

Célèbre Voyant Medium 35 ans d'exp. :

Amour, chance aux jeux, protection, famille, déblocage, argent, affaires, examens, travail, fidélité

Déplacements possibles

06 43 36 56 57
09 81 10 74 10

Dpt 0344028376

M. SANCE MEDIUM, aide au retour rapide de l'être cher, santé, sa faire aimer, Bonnes références, paiement si satisfait. 06.86.92.38.16 / 04.67.49.09.58 / (422679726)

Amitiés-Sorties

H. 54 ans, div., situation stable, cultivé., physique agréable, Aveyron, rencontrerait femme, même profil, aimant sorties, musique, sport, nature et si affinités. Tél 06.69.62.23.65.

Jeune femme 24 ans, seule, douce loisirs, recherche Homme peu importe âge et origine et fidèle pour partager votre présence impérativement, ne répond pas par téléphone. Ecrire à Midi Media, 2 bd des Pyrénées, CS 20001, 66007 Perpignan cedex. Sous réf. 357268.

Septuagénaire élégante, aimerait rencontrer gentil compagnon pour partager diverses activités. Ecrire à MIDI MEDIA, 2 bd des Pyrénées, CS20001, 66007 Perpignan Cedex sa réf 356945.

Homme 58 ans, D. fibre, d'origine italienne, sympa, cherche femme mariée ou non, charmante, pour relation, évasion discrète et passionnée. Peut recevoir dans le Port Camargue Tél. 06.40.09.13.68.

Dame avec physique agréable, divorcée, cultivée et sociable... aime la vie, cherche Monsieur, fibre, sérieux, entre 65 et 70 ans pour vie commune si affinité. Tél. 07.88.05.50.44.

Recherches de personnes

ASSOCIATION NATIONALE destinée à aider les "sans-abris", recherche BENEVOLES pour l'organisation, la gestion, le développement et la fabrication de petites maisons mobiles. 06.11.33.00.31

Détente

LA GRANDE-MOTTE. Linda belle TRANS., mélisse au corps de rêve, vous reçoit pour un moment de détente inoubliable de 10 h à 23 h. Tél. 06.34.01.30.35. (Siret 79904566O2). 363365

EMILIE l'accueille chaleureusement près de BEZIERS, clim. Tél 06.49.75.40.25. (Siret 51058106)

Béziers - Brune aux belles formes, sensuelle, pour modelage complet. Reçoit en toute discrétion dans appart. Tél. 07.58.16.12.95 (S-339031649).

SETE/BALARUC charmante blonde, sexy, des mains douces, experte. Cadre discret, hygiène parfaite. Je reçois et me déplace. 06.12.28.86.65. (S336625531)

PALAVAS **MAGUY** . Tél. 07.51.18.58.75. black, 25 ans, élégante, sensuelle et sexy, à forte poitrine. Vous reçoit pour un moment de détente. (S. 351156487).

Jessica charmante, super sexy, vous reçoit pour un moment de détente sur Montpellier. Tél. 07.71.16.04.97. (S. 801513341)

MARSEILLAN - **LIA** 25 ans, jolie brune au corps de rêve, vous attend pour un moment de détente. Tél 06.12.51.08.33 (S19624635).

BEZIERS SONIA détente garantie sans limite de temps nouvelle adresse, facilité de parking. tel 06.58.64.64.41(S 401491832)

MTP **NINA** - Charmante blonde sensuelle à sexy vous propose une relaxation de qualité . 8/7. 08.01.02.61.67 (S20274044)

SETE, Charmante Jeune Femme 25ans, forte poitrine reçoit dans cadre discret pour moment de détente sensuel. Tél. 07.53.18.62.74 (S522228360000023)

Sur Palavas **KATIA**, 29 ans, forte poitrine naturelle, charme et sensualité, modelage de qualité. Hygiène. Sur RV de 11h à 18h. Tél. 07.85.12.97.74 (477551392).

FRONTIGNAN, MARLENE belle brune sexy expérimentée propose prestations de qualité. Sensualité, érotisme, plaisir assuré. 06.26.62.86.34 (S401807086)

MARION sur Montpellier, de passage.... Glame pour vous messieurs. Prestations de qualité. Discrétion assurée. 07.82.56.02.22.(S00159249)

AGDE **MAITRESSE CHINA** brune, vous attend pour un moment de détente, Tél. 06.12.16.98.00 (S19824635).

Sur Nîmes Isse TRANSEXUELLE, avec de belles courbes, une forte poitrine. Tél. 06.16.85.44.01. (493249171).

Nouvelle sur BEZIERS relaxation détente - Ta les jours sur RV à partir de 12h sauf dimanche. SMS et n° masqués non acceptés. Tél 06.47.45.55.80 (443114236)

Belle femme à la campagne, pour modelage tantrique et naturiste. Sur rendez-vous. Tél : 07.71.62.58.45. Pas d'appels masqués. (S:349974156)

BELINDA vous propose un moment de détente et de douceur, prestation de qualité garantie. H/F/couple. Pres. Beziers. 06.51.67.14.57 (521977389)

Montpellier - "ANGY" 24 ans, française, au visage d'ange, blonde aux yeux clairs, DU Lun. au Vend. de 8h à 18h. Tél 06.51.08.23.22 (531169217)

BEZIERS : Offrez-vous Messieurs une visite garantissez de bien être.

CHAYNA-KAYNA, coquine de retour sur Montpellier va recoit ou se déplace pr un moment de détente, sans limite de temps, 7j/s/7, cadre discret. 06.29.17.40.55. (737360820)

Sur Montpellier **LAURA**, sensuelle et érotique, détente de qualité, sans rendez-vous. Tél. 07.85.01.55.66. (S.433233657)

Travesti black à Poussan, la jolie SOPHIA 1,80m, 67kg pour relaxation, détente, complète de 10h à 1h00 tous les jours. Tél. 06.87.50.01.76 (525070439)

"INSTITUT ORENA" Détente, relaxation, prestations de qualité, de 12h à 18h30. Tel 09.52.90.04.35 (RCS414032425000020)

VILLENEUVE LES MAGUELONE - NIKYTA jolie blonde 35 ans, très douce et câline vous reçoit pr un moment de détente, 5h / 20h. 6j/7 Tél 06.79.65.84.69 (S. en cours)

AURORE NOUVEAU CONCEPT MTP NORD EST - Charme sensualité, détente assurée du Lun. au Sam. Tél 06.13.08.66.53 (S46-325 6340)

SYLVANA - Détente - Douceur - Qualité, reçoit du Lundi au Vendredi avec ou sans RDV sur Montpellier - Tel 06.11.33.39.15 (S464091612)

Artisans

Vds LICENCE TAXI agréée CPAM depuis 2007 sur CASTELNAU LE LEZ. 06.21.873.703

Employé(e) de maison

Part. jeune dame véhiculée expérience avec réf. s'occupe des pers âgées (ménage, repassage, papier repas, courses...). Tél. 07.82.00.19.99.

Travaux Maison extérieur

Artisan peintre à Montpellier propose tout travaux de peinture, décoration intérieur, travaux soignés. Devis gratuit. Tél 06.30.60.30.01(S.477847719)

Ent. Générale de Peinture Lubert Franck, sérieux, + de 14 ans exp. propose sur la 34 tt travaux de peinture, rénovation. 06.16.31.68.37. Accepte CESU.(442529541rn034)

ARTISAN effectue sans délai tout travaux : maçonnerie, création de piscine, carrelage, électricité, plomberie, peinture, démolition. Tél: 06.10.51.39.58 (514430131)

ANCIEN CHEF DE CHANTIER ch. TRAVAUX MACONNERIE (Placo, rénovation, murs en pierre sèche) spécialiste dalles extérieures, petites charpentes, ravalement enduit extérieur, carrelage sur LANGLADE. DOC ROUSSILLON Tél 06.14.54.44.94

Artisan effectue travaux maçonnerie, charpente, couverture, électricité, carrelage, neuf et rénovation, ramonage. Assurance décennale. Devis gratuit. Tél. 06.07.51.36.10

Santé & bien-être

NOUVEAU MTP CV - INSTITUT O'CALME spécialiste haut de gamme modelage bien-être, relaxation, tantrique sensuel, détente. Sur RDV 07.91.93.12.87 (798378329)

Garde d'enfants

Fadi, garde d'enfant à domicile, sérieuse et consciencieuse, vous propose de garder vos enfants à domicile (12 E /h), pour que vous profitez de votre soirée en toute tranquilité. Travaille uniquement le soir et sur Sète. Tél. 06.18.52.01.40

Cours et leçons

Cours de trompette sympa et adapté à vos envie to niveaux ts styles, prof agréé ! Renseignement 06 28 07 65 44

Part.39 ans, bac+5, donne cours maths + physique de la 6e à bac+3. Tarif de 18 à 20 € /h. 04.67.72.27.46 ou 06.23.55.65.18

Part. Guitariste diplômé donne cours de guitare tous nvx, à partir de 20 € /h débutants bienvenus Christophe 06.63.18.43.93

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault
- **MONTPELLIER : MidiMédia Publicité**
Tél. 04.67.07.69.39 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
- **BÉZIERS : MidiMédia Publicité**
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
- **Sète : MidiMédia Publicité**
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex

ANNONCES LEGALES

363405

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

La direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-le-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, curatrice de la succession de Mme Véronique Marie Paule Vernay, décédée le 16 septembre 2013, à Lunel (Hérault) a établi l'inventaire et le projet de règlement. Réf. : 5271.

362605

du marché 2015 ont permis pour le remboursement de la commune grâce à la modification de plusieurs parties du secteur Ui (situées d'une part au Nord Est du PAE du Fenouillet et d'autre part au Sud de l'avenue Bir-Hakeim en continuité de la zone habitée UD1 et UD1c), à la création d'un sous-secteur permettant l'implantation de logements collectifs et à la modification du règlement et de ses documents en adéquation.

À cet effet, Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Patrick Ferré, chargé d'études en urbanisme retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Pérols ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole. Durant toute la durée de l'enquête (30 jours), le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Pérols, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au mercredi, de 8 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le jeudi, de 8 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30 et le vendredi, de 8 heures à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 heures ; ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public en mairie de Pérols le lundi 28 septembre matin, de 8 heures à 12 h 30 et après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 ainsi que le vendredi 16 octobre après-midi, de 13 h 30 à 17 heures. Il se tiendra également à la disposition du public au siège Montpellier Méditerranée Métropole le lundi 5 octobre matin, de 8 heures à 12 h 30 ainsi que le mardi 27 octobre matin, de 8 heures à 12 h 30.

Le public pourra adresser ses observations écrites à M. le Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse indiquée ci-dessous : « M. le Commissaire-Enquêteur - Projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pérols », Montpellier Méditerranée Métropole, 50, place Zeus, CS 39556, 34961 Montpellier cedex 2.

Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Pérols, pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également consultables sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole (à l'adresse http://www.montpellier3m.fr) et de Pérols (à l'adresse http://www.ville-perols.fr). L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de leur mise en ligne.

Les personnes responsables du projet sont Julie Dejean, chef du service urbanisme à la mairie de Pérols et M. Alban Fröplak, responsable de l'unité P.L.U. à la direction de l'urbanisme et de l'habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, auprès desquelles des informations sur le dossier peuvent être demandées.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 6 du P.L.U. de Pérols sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Montpellier Méditerranée Métropole dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ENCHERES MOBILIERES

355703

Étude de Maître Michèle Simonini
Huissier de justice - Officier vendeur
Prisée et vente mobilières
15, avenue Ferdinand-Fabre, 34600 Bédarieux (Hérault)
Étude : 04.67.95.31.70 - Salle des ventes : 04.67.95.08.93
Fax : 04.67.95.09.07 - E-mail : simonini.michele@wanadoo.fr

VENTES MOBILIÈRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SALLE DES VENTES
8 ter, rue Saint-Alexandre, 34600 Bédarieux

CALENDRIER DES VENTES AUX ENCHÈRES SEPTEMBRE 2015

SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015, sur succession
SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015, sur succession

Les expositions publiques auront lieu :
- les vendredis, de 14 heures à 18 heures
- les samedis, de 10 heures à 12 heures
ainsi qu'entre les ventes
Vente les samedis, à 15 heures
(Ouverture des portes au public à 14 h 30)

Paiement comptant (espèces ou chèques) frais 14 % en sus
Membre du groupement des huissiers de justice officiers vendeurs

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR DES MARCHÉS PRIVÉS DE TRAVAUX

A.D.A.P.E.I 30

L'association départementale des parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis, A.D.A.P.E.I 30 lance un avis d'appel d'offres privé pour les marchés de travaux de reconstruction de l'institut Médico-Éducatif, I.M.E de Rochebelle, à Alès (30100) d'une surface totale de 3 659 m² SDP.

Les marchés de travaux seront privés.

- Lieu d'exécution des travaux : montée des Lauriers, 30100 Alès.

Le délai d'exécution est fixé à 16 mois d'exécution y compris période de préparation pour l'ensemble des travaux, à partir de la date de l'ordre de service de commencer les travaux.

Les travaux sont répartis en 17 lots désignés ci-dessous et seront traités en marchés séparés :

- lot n° 01 : gros œuvre ;
- lot n° 02 : charpente bois, couverture tuiles ;
- lot n° 03 : étanchéité ;
- lot n° 04 : isolation thermique par l'extérieur ;
- lot n° 05 : menuiseries extérieures, occultations ;
- lot n° 06 : métallerie ;
- lot n° 07 : cloisons, faux-plafonds ;
- lot n° 08 : menuiseries intérieures ;
- lot n° 09 : revêtements de sols - faïences ;
- lot n° 10 : peinture ;
- lot n° 11 : ascenseurs ;
- lot n° 12 : plomberie sanitaires, génie climatique, climatisation ;
- lot n° 13 : électricité, générale ;

Le dossier de consultation des entreprises est à demander par mail auprès de :

AGEMO, Mlle Al-Man Kong - am.kong@agemo-amo.com

Les entreprises ont la possibilité de commander un exemplaire complet ou partiel auprès de :

Alès Tirage, 44, rue du Faubourg-d'Auvergne, 30100 Alès - Tél. 09.66.94.37.17 - E-mail : contact@ales-tirage.fr

Lors de cette commande, l'entreprise dépose une caution par chèque d'un montant de 170 € TTC à l'ordre de l'ADAPEI 30. La caution est encaissée par le maître de l'ouvrage si l'entreprise ne répond pas à la consultation ou si l'offre n'est pas complète et/ou conforme.

Si l'entreprise répond à l'appel d'offres dans les conditions ci-dessus, les frais de reproduction sont payés par le maître d'ouvrage.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées.

Ce pli portera les mentions suivantes :

Offre pour les marchés de travaux pour de construction de l'I.M.E. de Rochebelle, à Alès (30) ».

Entreprise : .....

Lot n° : .....

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis ».

Les deux enveloppes intérieures porteront chacune le nom de l'entreprise et le corps d'état concerné ainsi que respectivement, les mentions « pièces administratives » et « Offres de prix ».

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Dans une enveloppe sur laquelle sera portée la mention « Pièces administratives » :
- Formulaire DC1 - Lettre de candidature ;
- Formulaire DC2 - Déclaration du candidat individuel ;
- Imprimé NOTI 2 - État annuel des certificats reçus - ce document doit être remis seulement par l'attributaire du marché ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société candidate ;
- Un extrait Kbis ;
- Les certificats de qualifications professionnelles pour l'année en cours (Qualibat - Qualifelec - Qualifroid...) ;
- Les références ou agréments de l'entreprise dans la réalisation de travaux similaires durant les trois dernières années ;
- Le chiffre d'affaires des trois dernières années ;
- Les moyens en matériels et personnels ;
- Les attestations d'assurance décennale et responsabilité civile en cours de validité.

Les candidats retenus devront produire dans les huit jours qui suivent leur demande du maître d'ouvrage :

- pièces prévues aux articles R. 324-4 du Code du travail ;
- attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés ;
- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations compétentes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) présentée sous forme d'un devis quantitatif et estimatif ou à partir du cadre du projet ;
- Le mémoire technique du lot concerné, établi selon modèle joint.

Les offres doivent être adressées, avant la date et heure limites à :

Association départementale des parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI 30, 2, impasse Robert-Schuman 30900 Nîmes - France.

Ce pli peut être, avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus, remis ou accusé de réception faisant foi) :

- remis au secrétariat de l'ADAPEI 30 contre récépissé avant l'heure indiquées ci-dessus

ou,

parvenu par voie postale à : ADAPEI 30 - 2, impasse Robert-Schuman 30000 Nîmes - France.

- Les critères d'attribution sont : offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- prix des prestations : 60 % ;
- valeur technique : 40 %.

La date limite de réception des candidatures est fixée au mardi 6 octobre 2015, à 12 heures, délai de rigueur.

351432

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE FORMULÉE LE 23 AVRIL 2015 PUIS COMPLÉTÉE LE 25 JUIN 2015, PAR M. LAURENT TREMOULET, AGISSANT EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE LA S.A.R.L. SEPAB, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ MAS DE SAPORTA, MAISON DES AGRICULTEURS B À LATTES, 34875 CEDEX, EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉ À EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE BOVINS, APRÈS TRANSFERT DU QUAI D AU QUAI G DU BASSIN ORSETTI, PORT DE COMMERCE À SÈTE (34200) RELEVANT NOTAMMENT DE LA RUBRIQUE N° 2101-1A (TRANSIT DE BOVINS LORSQUE LA PRÉSENCE SIMULTANÉE EST SUPÉRIEURE À 24 HEURES, CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 400 ANIMAUX) DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, pour une durée de 33 jours.

M. Jean Bernard-Chatelot, trésorier payeur général retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Sète, comme d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et unique commune située dans le rayon du périmètre d'affichage de 1 km défini autour de l'installation.

Les documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- hall d'accueil, 20 bis, rue Paul-Valéry : du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures, le samedi, de 9 heures à 12 heures.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Laurent Tremoulet, directeur - Tél. 06.07.76.47.33.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le Commissaire-Enquêteur (enquête S.A.R.L. SEPAB), mairie de Sète, 34200, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public sur rendez-vous et lors des permanences qui auront lieu les :

- lundi 7 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures (début de l'enquête) ;
- samedi 19 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 9 octobre 2015, de 15 heures à 18 heures (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Sète, commune d'implantation de l'installation, et à la préfecture de l'Hérault, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site Internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

CHAQUE JOUR, UNE RUBRIQUE D'ANNONCES LÉGALE ET OFFICIELLES

L'Immobilier

Parution
mardi, jeudi, dimanch

Rédigez votre petite annonce
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition (Tarifs T.T.C. - 5 lignes + interc

Rubriques immo : publication mardi + jeudi + dim

PA sans photo	Formule trio + simple	Formule trio + 2 sem
Editions	☐ 16,50 € (une édition)	☐ 28€ (une édition)
☐ Toutes éditions	☐ 26,50 € (deux éditions)	☐ 45 € (deux éditions)
☐ Aude	☐ 45 € (toutes éditions)	☐ 63 € (toutes éditions
☐ P.-O.	Formule trio + 3 semaines	ligne supplément
☐ Hérault	☐ 40 € (une édition)	☐ 3 € (une édition
☐ Aveyron	☐ 60 € (deux éditions)	☐ 7,50 € (deux éd
☐ Gard-Lozère	☐ 80 € (toutes éditions)	☐ 10 € (toutes éd

1re date de parution : ____/____/2015

Votre PA avec photo
En vente uniquement sur internet
ou connectez-vous sur www.icfic-annonces.com

Par courrier
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de MidiMédia Publicité - 2, boulevard des Pyrénées, CS 20001, 66007 Perpignan C

Nom, prénom : .....
Adresse : .....
.....
Ville : .....
Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Par téléphone
IMMO - AUTO - DIVERS - BONNES AFFAIRES
04 3000 7000
OFFRES D
04 3000 9

Sous 48 h après réception de votre règlement. Selon le jour de parution le plus tôt. Mercredi, avant 15 h, pour le supplément du samedi avec un règlement par CB

L'Immobilier

PA 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC "DES HORTS DE VERNIS", SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAUSSAN, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAUSSAN OU DE SON CONCESSIONNAIRE LA SOCIÉTÉ ANGELOTTI AMÉNAGEMENT

RAPPEL

PROJET SOUMIS À ENQUÊTE : Le projet objet de l'enquête consiste à la création d'un nouveau quartier au Sud du village, sur une surface d'environ 10 hectares. Le projet de ZAC doit permettre de répondre aux objectifs de création de logements fixés par le Programme Local de l'Habitat de la métropole montpelliéraine. Il doit également répondre aux problématiques hydrauliques du secteur et intégrer la réalisation d'équipements en réponse aux besoins futurs de la commune.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, soit pendant 33 jours.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Madame Nathalie ANDRIEU, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

INFORMATIONS : La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :
Mme Laurence SALLES
Société ANGELOTTI Aménagement - Bâtiment Le Red Line
85, avenue Georges Frêche
34170 CASTELNAU LE LEZ
Téléphone : 04 67 15 51 15 - E-mail : laurence.salles@angelotti.fr

La Mairie de Saussan est désignée comme siège de l'enquête.
Les pièces du dossier de l'enquête unique comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Saussan **(les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00).**

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Saussan aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnées) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mme Nathalie ANDRIEU, Commissaire enquêteur
Enquête publique unique "ZAC des Horts de Vernis"
Mairie de Saussan - 13 place de la Mairie - 34570 SAUSSAN

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Saussan lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Lundi 7 septembre 2015	De 9h00 à 12h00
Jeudi 24 septembre 2015	De 9h00 à 12h00
Vendredi 9 octobre 2015	De 15h00 à 17h30

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Saussan et par tous autres procédés en usage.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

RAPPORT : Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairie de Saussan et à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr).

DÉCISION : À l'issue de l'enquête publique unique et après délibération du Conseil Municipal de Saussan concernant la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, il appartiendra au Préfet de se prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, sur l'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC des Horts de Vernis et sur la cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération, sur le territoire de la commune de Saussan, au profit de la commune de Saussan ou de son concessionnaire la Société ANGELOTTI Aménagement.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique unique sera publié sur les sites Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr), et de la Mairie de Saussan (http://www.saussan-herault.fr). Il sera aussi affiché par le maître d'ouvrage sur les lieux désignés et dans les conditions fixées par les textes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Hérault Publimag

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ DANS PLUSIEURS RÉSIDENCES, EHPAD, FOYERS ET COMMERCES DU PATRIMOINE D'HÉRAULT HABITAT
RELANCE SUITE À DÉCLARATION SANS SUITE

MARCHÉ DE TRAVAUX

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ :
Hérault Habitat - Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault
100, rue de l'Oasis - C.S. 67249 - 34085 MONTPELLIER Cedex 4

OBJET DU MARCHÉ : Travaux de mise aux normes accessibilité handicapé dans plusieurs résidences, EHPAD, foyers et commerces du patrimoine d'Hérault Habitat. Relance suite à déclaration sans suite

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :
Lieu d'exécution : les communes concernées sont les suivantes : Montpellier ; Lunel ; Sète ; Saint-Mathieu-de-Tréviers ; Vias ; Le Caylar ; Aniane ; Mauguio ; Gignac ; Saint-Martin-de-Londres ; Saint-Jean-de-Védas.
Durée estimée des travaux : 10 mois de travaux y compris délai de livraison et de préparation.
Le marché est lancé en entreprise générale (aucune décomposition en lot distinct) et se déroulera en site occupé.
Le marché aura pour but la réalisation par une seule entreprise attributaire des prestations suivantes :
- Gros œuvre aménagement.
- Plomberie.
- Électricité.
- Menuiseries intérieures et extérieures - Serrurerie.
- Peinture.

Les variantes ne sont pas autorisées.
La visite sur site est obligatoire.
En application des dispositions de l'article 4 du Décret n° 2005-1742, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
- **Capacité juridique**
- Lettre de candidature et pouvoir (ou DC1 téléchargeable sur le site du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi : http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/rnprimes_dc/dc1.rtf).
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'Ordonnance du 6 juin 2005 modifiée relatifs aux interdictions de soumissionner.
- **Capacités financières**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Pour les entreprises nouvellement créées, possibilité de justifier de ses capacités économiques et financières par tout autre moyen.
- **Capacités techniques**
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- **Capacités professionnelles**
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Pour les entreprises nouvellement créées, possibilité de justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; et en qualité de membres de plusieurs groupements.

MODALITÉS DE FINANCEMENT : Fonds propres.

PROCÉDURE : la présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 10 du Décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 de l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES :
1- Capacités techniques.
2- Capacités financières.
3- Capacités professionnelles.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES :
- Prix : 60 %.
- Valeur technique : 30 %.
- Performance en matière d'insertion sociale : 10 %.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
le vendredi 25 septembre 2015 12H.

AUTRES RENSEIGNEMENTS :
Renseignements administratifs et juridiques :
M. Julien SANGRADOR - Tél. : 04 67 84 75 79 - j.sangrador@herault-habitat.fr
Renseignements techniques :
M. Guillaume TAUSSAC - Tél. : 04 67 84 75 60 - g.taussac@herault-habitat.fr
Adresse de retrait des dossiers de consultation des entreprises : Après demande auprès du service Marchés :
Tél : 04 67 84 75 79 - j.sangrador@herault-habitat.fr
Envoi des offres : Hérault Habitat - Monsieur le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault - Service Marchés - Bureau 213 - 100, rue de l'Oasis - C.S. 67249 - 34085 MONTPELLIER cedex 4. Les candidats sont autorisés à transmettre leurs plis par voie électronique à l'adresse suivante : https://marches- publics.herault.fr.

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION :
le 08 septembre 2015.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE FORMULÉE LE 23 AVRIL 2015 PUIS COMPLÉTÉE LE 25 JUIN 2015, PAR MONSIEUR LAURENT TREMOULET, AGISSANT EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE LA SARL SEPAB, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ MAS DE SAPORTA, MAISON DES AGRICULTEURS B À LATTES - 34975 CEDEX, EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉ À EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE BOVINS, APRÈS TRANSFERT DU QUAI D AU QUAI G DU BASSIN ORSETTI, PORT DE COMMERCE À SÈTE (34200) RELEVANT NOTAMMENT DE LA RUBRIQUE N° 2101-1A (TRANSIT DE BOVINS LORSQUE LA PRÉSENCE SIMULTANÉE EST SUPÉRIEURE À 24 H, CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 400 ANIMAUX) DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

RAPPEL

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, pour une durée de 33 jours.

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT, Trésorier payeur général retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SÈTE, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et unique commune située dans le rayon du périmètre d'affichage de 1 km défini autour de l'installation.

Les documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Hall d'accueil, 20 bis rue Paul Valéry : du lundi au vendredi de 8h à 18h, le samedi de 9h à 12h.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est
Monsieur Laurent TREMOULET, Directeur : Tél. : 06 07 76 47 33.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le Commissaire Enquêteur (enquête SARL SEPAB) Mairie de SÈTE 34200, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public sur rendez-vous et lors des permanences qui auront lieu les :

- Lundi 7 septembre 2015 de 9h à 12h (début de l'enquête).
- Samedi 19 septembre 2015 de 9h à 12h.
- Vendredi 9 octobre 2015 de 15h à 18h (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de SÈTE, commune d'implantation de l'installation, et à la Préfecture de l'Hérault, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site Internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par Monsieur le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

FIDUCIAL SOFIRAL

FIDUCIAL SOFIRAL
Société d'Avocats
50 allée Niels Bohr
Parc du Millénaire - B.P.29
34935 MONTPELLIER CEDEX 9

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SARL BATIR AU SOLEIL, au capital de 9 000 euros, dont le siège est à BÉDARIEUX (34600), Zone artisanale route de Lodève, immatriculée au RCS de BÉZIERS sous le numéro 442 718 730 réunie le 1er juillet 2015 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jean PERALTA, demeurant 5 Chemin de Joli Cantol - 34600 BÉDARIEUX, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Zone artisanale Route de Lodève 34600 BÉDARIEUX. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BÉZIERS, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis, le Liquidateur

PA 6

Protection civile - Hygiène salubrité

Tél. : 04 99 04 74 80
Fax : 01 57 67 04 09
E-mail : pchs@ville-sete.fr

ville de sète

Th.L/MR n° 2015/1118

Affaire suivie par
M. Th.Laurence

Objet : Enquête publique Transfert de bovins (SEPAB)

Certificat de Publication et d'Affichage

Le Maire de la Ville de Sète, Monsieur François COMMEINHES,

certifie avoir fait procéder le 17 août, dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, à l'affichage cité en objet.

Cet affichage a été maintenu jusqu'au 9 octobre 2015 inclus, sur les sites suivants :

- Hôtel de Ville
- Mairie Annexe de la Corniche
- Mairie Annexe de l'Ile de Thau
- Centre Technique Municipal

Fait en Mairie,

Sète, le 9 octobre 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué

VILLE DE SÈTE Protection Civile Hygiène Salubrité

Michel BODART

PA 6

Protection civile - Hygiène salubrité

Tél. : 04 99 04 74 80
Fax : 01 57 67 04 09
E-mail : pchs@ville-sete.fr

ville de sète

Th.L/MR n° 2015/1118

Affaire suivie par
M. Th.Laurence

Objet : Enquête publique Transfert de bovins (SEPAB)

Certificat de Publication et d'Affichage

Le Maire de la Ville de Sète, Monsieur François COMMEINHES,

certifie avoir fait procéder le 17 août, dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, à l'affichage cité en objet.

Cet affichage a été maintenu jusqu'au 9 octobre 2015 inclus, sur les sites suivants :

- Hôtel de Ville
- Mairie Annexe de la Corniche
- Mairie Annexe de l'Ile de Thau
- Centre Technique Municipal

Fait en Mairie,

Sète, le 9 octobre 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué

VILLE DE SÈTE Protection Civile Hygiène Salubrité Hôtel de Ville

Michel BODART

PA7

Facebook

Magazine

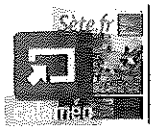

Retour accueil >> En un clic >> Enquêtes publiques

Enquêtes publiques

Enquête publique - ICPE Sarl SEBAG

La Préfecture de l'Hérault effectue une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de transit de bovins, à Sète ; il s'agit du déménagement de la Sarl SEBAG du quai D au quai H dans le port.

L'enquête publique préalable se déroule du 07 septembre au 09 octobre 2015 inclus, sur la commune de Sète.

Le dossier peut être consulté auprès du service accueil de l'hôtel de ville. Le commissaire-enquêteur recevra le public, à l'hôtel de ville, dans la salle du hall, le lundi 09 septembre 2015 de 09h00 à 12h00, le samedi 19 septembre 2015 de 09h00 à 12h00 et le vendredi 09 octobre 2015 de 15h00 à 18h00.

Thau Agglo

Démarches en ligne

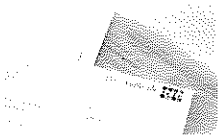

En un clic

- Menu des cantines
- Programme cinéma
- Horaires des ponts
- Collecte des déchets
- La Poste
- Plan Canicule
- Risques majeurs
- Marchés publics
- Marchés publics CCAS
- **Enquêtes publiques**
- Avis au public
- Webenchère
- Sauvons l'eau
- Nous contacter

Thématiques

Séniors

Familles

Jeunes

Associations

Agenda de la ville

<<	<	Sept. 2015			>	>>
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Météo

Sète

21°

24° / 16°

Demain	22°
Samedi	22°
Dimanche	23°

Sète Festivals

Vidéos

PA 8.1

Etablissement Public Régional
Port de Sète Sud de France
La Région Languedoc Roussillon

Sète, le 17 septembre 2015

Monsieur le Maire de la ville de Sète
Hôtel de Ville
BP 373
34206 SETE cedex

Objet : Demande d'autorisation de transfert d'une installation de transit de bovidés du quai D au quai G du port de commerce de Sète.

Dossier suivi par : Yves de MONTGOLFIER
Tél : 04 99 02 20 31
Nos réf. OC/YDM/nl
N° chrono : 15/

Monsieur le Maire

Port Sud de France a déposé un dossier de permis de construire pour un nouveau hangar de transit pour le bétail au quai G du bassin Colbert, sur le port de commerce de Sète. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction dans vos services.

S'agissant d'une installation classée, la société SEPAB a, de son côté, déposé une demande d'autorisation de transfert de l'installation, du quai D au quai G du port de commerce de Sète, au bureau de l'environnement de la Préfecture. Ce dossier fait l'objet de l'enquête publique en cours jusqu'au 8 octobre prochain.

Dans le cadre de cette procédure, au regard de l'article R512-6-7e du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir me faire connaitre votre avis.

Il me serait agréable d'en avoir communication avant le 8 octobre prochain.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier CARMES
Directeur de Port Sud de France

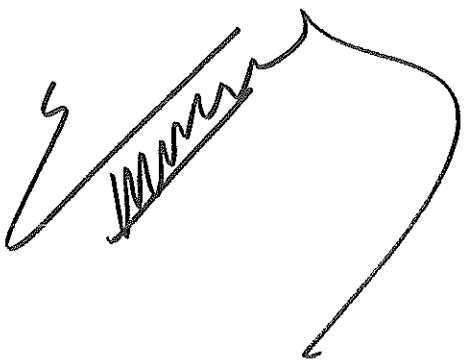

Port Sud de France

Siège social :
201 avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER
RCS Montpellier : 501 700 595 00017

Etablissement principal :
1 quai Philippe Régy - BP 10853
34201 SETE Cedex
RCS Montpellier : 501 700 595 00025
Tél : 04.67.46.34.04 – Fax : 04.67.46.34.07

PA 8.2

Etablissement Public Régional
Port de Sète Sud de France
La Région Languedoc Roussillon

Sète, le 18 septembre 2015

HOTEL DE REGION
M. Damien ALARY
Président de Région
201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER cedex 2

Objet : Demande d'autorisation de transfert d'une installation de transit de bovidés du quai D au quai G du port de commerce de Sète.

Dossier suivi par : Yves de MONTGOLFIER
Tél : 04 99 02 20 31
Nos réf. OC/YDM/nl
N° chrono : 15/

Monsieur le Président,

Port Sud de France a déposé un dossier de permis de construire pour un nouveau hangar de transit pour le bétail au quai G du bassin Colbert, sur le port de commerce de Sète. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction.

S'agissant d'une installation classée, la société SEPAB a, de son côté, déposé une demande d'autorisation de transfert de l'installation, du quai D au quai G du port de commerce de Sète, au bureau de l'environnement de la Préfecture. Ce dossier fait l'objet de l'enquête publique en cours jusqu'au 8 octobre prochain.

Dans le cadre de cette procédure, au regard de l'article R512-6-7e du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir me faire connaitre votre avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier CARMES
Directeur de Port Sud de France

Port Sud de France

Siège social :
201 avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER
RCS Montpellier : 501 700 595 00017

Etablissement principal :
1 quai Philippe Régy - BP 10853
34201 SETE Cedex
RCS Montpellier : 501 700 595 00025
Tél : 04.67.46.34.04 – Fax : 04.67.46.34.07

PA 9

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE BETAIL A SETE
OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Le risque biologique

La notice Hygiène et sécurité indique (p. 9) que les animaux ne pouvant être exportés sont euthanasiés.

Préciser comment les cadavres sont évacués.

2. L'assainissement

Un rapport établi en 2005 par la Direction départementale des services vétérinaires de l'Hérault fait état d'une convention entre la SEPAB et la communauté d'agglomération du bassin de Thau relative à la prise en charge des eaux usées recueillies en fosse étanche dans l'attente du raccordement au réseau d'assainissement.

Cette convention est-elle toujours en vigueur ? Qu'en sera-t-il sur le futur site ?

3. La remise en état du site

La remise en état du site après exploitation est obligatoire.

PORT SUD DE FRANCE a indiqué que le hangar actuel, dont il est propriétaire, sera démoli à ses frais.

Est-il prévu que le bâtiment soit préalablement débarrassé des équipements intérieurs de toute nature? Dans l'affirmative, quel sera le coût pour la SEPAB ? A-t-il été provisionné?

Jean BERNARD-CHATELOT
commissaire enquêteur
12/10/2015

NB. En italiques en caractères gras, les points appelant une réponse du porteur de projet

PA 10

SEPAB

Siège social
Adresse de correspondance
Maison des Agriculteurs B
Mas de Saporta
CS 40022
34875 Lattes cedex

Centre technique
Bassin Orsetti
Zone portuaire - Quai D
34200 Sète

Tél. : 04 67 51 69 70
Fax : 04 67 51 69 77

E-mail : sepab.sete@wanadoo.fr
Site web : www.sepab.fr

Réponse aux observations du commissaire enquêteur

1. Le risque biologique : évacuation des cadavres

L'euthanasie des animaux est systématiquement suivie d'une déclaration sur le site ATEMAX.

Nous indiquons le type d'animaux (bovins, ovins), le type racial (viande, lait), et la catégorie d'âge.

Cette déclaration est immédiatement transmise aux services des douanes ainsi qu'au transitaire afin d'éviter toute erreur dans l'établissement du cargo manifeste du navire.

Nous indiquons également aux services douaniers, le nom du navire, le nom de l'exportateur et celui du transitaire.

Dès lors que la déclaration auprès d'ATEMAX est effectuée, ceux-ci ont 48 h maximum pour enlever le cadavre.

Nous sommes avertis par SMS la veille de l'enlèvement.

Suite à l'enlèvement nous recevons par mail une copie du bordereau d'équarrissage que nous renvoyons au transitaire.

Le lieu de stockage des cadavres est systématiquement nettoyé et désinfecté après l'enlèvement des cadavres.

2. L'assainissement

Une convention entre SEPAB et SOMES assainissement a été signée le 8 juillet 2009. Elle est renouvelable depuis par tacite reconduction et ne tient pas compte d'un éventuel déménagement du centre d'export.

SARL SEPAB au capital de 74 700 €
RCS MONTPELLIER B 421 816 901
SIRET 421 816 901 00019
N° d'agrément U.E. : 34301003

3. La remise en état du site

Avant la destruction du bâtiment par EPR, il est prévu avec la société Andrieu SARL, de procéder au démontage des tubulaires du parc à bestiaux actuel. Il n'est pas prévu de budget prévisionnel pour ce démontage dans la mesure où il sera effectué par une partie des salariés de la SARL et évacué par la société Andrieu. D'ores et déjà de nombreuses sociétés sont intéressées par le rachat de ce tubulaire.

Espérant avoir répondu à vos observations nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans cette attente et cordialement

Laurent Trémoulet

SARL SEPAB
Gare maritime Orsetti - Quai D
34200 SETE - FRANCE
N° agrément : 34301003
Tél. : 04 67 51 69 70 - Fax : 04 67 51 69 77
Mobile : 06 07 76 47 33